

# La CREA



## Réunion du Conseil

du

lundi 12 décembre 2011



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le douze décembre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M<sup>elle</sup> BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bihorel), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAMBERLIN (Rouen), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CHOISSET (Rouen), M<sup>me</sup> COMBES (Rouen), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FOUBERT (Rouen), M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> LEMARIE (Freneuse), M<sup>me</sup> LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> MAINE (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly),

M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M<sup>me</sup> RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux), M<sup>me</sup> TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M<sup>me</sup> TISON (Rouen), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. BACHELAY (Cléon) par M. OVIDE - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MAGOAROU - M. BOUILLON (Canteleu) par M<sup>me</sup> CANU - M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. CATTI (Yville-sur-Seine) par M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE - M. CHARLIONET (Rouen) par M. CHARTIER - M<sup>me</sup> CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. LE COUSIN - M. CORMAND (Canteleu) par M. CAMBERLIN - M<sup>me</sup> CORNU (Le Houllme) par M. MUNIN - M. DIALLO (Rouen) par M. FOUBERT - M<sup>me</sup> DUTARTE (Rouen) par M. PESSIOT - M<sup>me</sup> ELIE (Rouen) par M. LEROY - M. FEHIM (Rouen) par M<sup>me</sup> COMBES - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M<sup>me</sup> JEANDET-MENGUAL (Rouen) par M<sup>me</sup> RAMBAUD - M. JEANNIN (Petit-Couronne) par M. HARDY - M. LANGLOIS (Rouen) par M. DELESTRE - M. LE FEL (Montmain) par M. JEANNE M. - M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan) par M. DURAME - M. MELIAND (Duclair) par M. PONTY - M. MOREAU (Rouen) par M. LE COM - M. REGE (Le Trait) par M. ALINE - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. SOKOLOWSKI - M<sup>me</sup> TOSCANI (Petit-Quevilly) par M<sup>me</sup> DUQUENNE - M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) par M. FABIUS.

Absents non représentés :

M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUVAL (Darnétal), M. ETIENNE (Canteleu), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRIMA (Rouen), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M<sup>me</sup> LESCONNEX (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARIE (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M<sup>me</sup> OKOUYA (Petit-Quevilly), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PREVOST (Darnétal), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier).

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président souhaite dire quelques mots particuliers pour Michel BEREGOVOY aujourd'hui disparu.

Engagé très tôt dans la politique, ce dernier a exercé de nombreuses fonctions dont celles de conseiller municipal, conseiller communautaire et député. Homme attachant, authentique et simple, qui a bien travaillé pour l'intérêt général, il était très aimé de la population.

Il pense donc à lui ce soir ainsi qu'à son épouse.

Il propose à ses Collègues de se lever pour lui rendre hommage.

## **ORGANISATION GENERALE**

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Commissions Spécialisées – Commissions N° 4, 6 et 7 : élection partielle (modification de la composition des Commissions fixée par délibérations des 1<sup>er</sup> février 2010, 18 octobre 2010 et 28 mars 2011) (DELIBERATION N° C 110593)**

*"Les démissions de Monsieur Guy DUTEL du Conseil Municipal de Maromme et de Madame Corinne BOUTELEUX du Conseil de la CREA ont eu pour conséquence de les démettre également de leurs fonctions de conseillers communautaires.*

*Par délibérations en date des 1<sup>er</sup> février 2010, 18 octobre 2010 et 28 mars 2011, le Conseil a procédé à l'élection des membres de ses Commissions Spécialisées.*

*Monsieur Guy DUTEL avait été désigné membre des Commissions Spécialisées N° 4 "Services Publics aux Usagers" et N° 7 "Déplacements" tandis que Madame Corinne BOUTELEUX avait été désignée comme membre de la Commission Spécialisée N° 6 "Animation, Sport, Culture, Jeunesse".*

*Il convient aujourd'hui, pour pourvoir à leur remplacement, de procéder à la désignation de nouveaux délégués au sein de ces instances.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1,*

*Vu le Règlement Intérieur de la CREA, notamment les articles VI.1 et VI.4 relatifs à la constitution des Commissions Spécialisées, adopté par délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1<sup>er</sup> février 2010, 18 octobre 2010 et 28 mars 2011 relatives à l'élection des membres des huit Commissions Spécialisées,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'il convient de procéder à l'élection de membres appelés à siéger au sein des Commissions Spécialisées N° 4 "Services Publics aux Usagers", N° 6 "Animation, Sport, Culture, Jeunesse" et N° 7 "Déplacements", suite aux démissions du Conseil de Monsieur Guy DUTEL et Madame Corinne BOUTELEUX,

**Décide :**

▶▶ à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de procéder à l'élection d'un membre des Commissions N° 4, 6 et 7, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respectée.

*4<sup>ème</sup> Commission : Services Publics aux Usagers*

*Pour les domaines : Allo Communauté – Eau – Assainissement – Déchets – Gens du voyage*

*Est candidate :*

*M<sup>me</sup> Nadia TESSON (Maromme).*

*6<sup>ème</sup> Commission : Animation – Sport – Culture – Jeunesse*

*Pour les domaines : Initiatives jeunes – Sport – Culture – Vie étudiante – Partenariats internationaux*

*Est candidate :*

*M<sup>me</sup> Annick LAMBARD (Rouen).*

*7<sup>ème</sup> Commission : Déplacements*

*Pour les domaines : Transports en commun – Voirie – Accessibilité – Modes doux*

*Est candidate :*

*M<sup>me</sup> Nadia TESSON (Maromme). "*

Sont élues : Nadia TESSON (Commission N° 4 "Services Publics aux Usagers" et Commission N° 7 "Déplacements") et Annick LAMBARD (Commission N° 6 "Animation-Sport-Culture-Jeunesse").

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique de l'habitat présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Habitat – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA – Projet – Approbation (DELIBERATION N° C 110594)**

*"Par délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).*

*Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat doit être établi pour l'ensemble des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. "Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal".*

*Externalisée, l'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA a été suivie par un comité de pilotage composé des communes de la CREA et de personnalités associées, notamment la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie, l'Association Régionale des Sociétés d'Economie Mixte, le Comité Interprofessionnel du Logement, l'Union des Propriétaires Immobiliers, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Caisses d'Allocations Familiales de Rouen et d'Elbeuf, l'Etablissement Public Foncier de Normandie ainsi que des représentants d'associations oeuvrant dans le domaine du logement.*

*Le Programme Local de l'Habitat est composé d'un diagnostic, des orientations et du programme d'actions. Il est présenté ici dans sa version complète et a fait l'objet à chaque étape de son élaboration de synthèses sous forme de "Lettres de l'Habitat".*

## **1. LE DIAGNOSTIC**

*Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques communautaires de l'habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la CREA.*

*Cette analyse fine thématique et territoriale des différents champs d'intervention de la CREA sur le logement a fait émerger les constats suivants :*

- *Le volume des constructions de nouveaux logements ne permet pas d'assurer d'une façon satisfaisante le développement démographique de l'agglomération en lien avec le développement économique et leur localisation concourt peu au rééquilibrage territorial de l'offre de logements à proximité des emplois.*

- *Une grande partie des intentions de projets de logements concerne un retour vers la régénération urbaine mais ces projets sont complexes et longs à conduire.*

- *Le marché du logement est globalement fluide, avec une bonne attractivité de l'ancien en accession à la propriété et une offre de logements diversifiée. Mais les ménages à faibles ressources peuvent rencontrer des difficultés pour se loger dans des conditions acceptables. Une spécialisation résidentielle des secteurs est en cours et pourrait s'aggraver.*

- *Le parc locatif social joue un rôle majeur dans la satisfaction des besoins des ménages mais il est inégalement réparti sur le territoire.*

- *Le parc existant est bien diversifié mais comporte d'importantes situations de fragilité : niveau de confort, performances énergétiques des logements sociaux et privés, décence des logements du parc privé.*

*Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la politique locale de l'habitat de la CREA :*

- *Conforter la CREA comme agglomération capitale régionale sur le plan démographique, ce qui implique de maintenir la population en offrant des logements compatibles avec les revenus des ménages et d'attirer de nouveaux habitants.*

- *Promouvoir une organisation territoriale équilibrée de l'habitat entre les différents secteurs géographiques permettant d'affirmer le rayonnement de l'agglomération par : le développement du pôle de centralité de la capitale régionale, la diversification de l'offre de logements dans les mini bassins d'habitat de la CREA autour des principaux pôles d'emploi.*

- Optimiser la ressource foncière pour accompagner l'équilibre territorial : prioriser les projets de régénération urbaine, développer des formes d'habitat économes en espace et maîtriser les coûts du foncier.

- Prendre en compte les nouveaux besoins en logements sociaux des ménages compte tenu d'une part des évolutions démographiques et de l'augmentation de la précarité et d'autre part des besoins de parcours résidentiels au sein du parc social.

- Mettre en place une politique globale d'amélioration du parc de logements sociaux et privés pour améliorer leurs performances thermiques, prévenir et résorber leur dégradation et en renforcer l'attractivité.

- Répondre aux besoins spécifiques des populations les plus défavorisées sur le marché du logement, notamment les jeunes et les seniors, et gérer les étapes des parcours résidentiels du logement d'urgence vers le logement autonome durable.

## **2. LES ORIENTATIONS**

Les quatre grandes orientations du PLH constituent le socle des actions territoriales et thématiques qui sont définies pour atteindre les objectifs que la CREA s'est fixée :

- Promouvoir un développement équilibré
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements
- Favoriser les parcours résidentiels
- Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.

### **a) Promouvoir un développement équilibré**

Définir un objectif de production de logements ambitieux et réaliste : 3 000 logements neufs par an tous segments confondus (18 000 sur 6 ans) soit une croissance de population de 0,4 % par an.

Des objectifs sectorisés pour l'offre neuve afin de rééquilibrer l'offre de logements selon les pôles d'emplois et de service et la desserte en transports en commun :

Tous logements confondus	Objectif sur 6 ans	Avec fourchette de + ou - 10%	
	Objectif annuel + ou - 10%		
Rouen	5220	4698 -> 5742	783 -> 957
Plateaux nord	1980	1782 -> 2178	297 -> 363
Vallée du Cailly	1710	1539 -> 2178	256 -> 314
Rive gauche	4860	4374 -> 5346	729 -> 891
Plateaux est	1530	1377 -> 1683	230 -> 281
Secteur elbeuvien	1800	1620 -> 1980	270 -> 330
Seine Austreberthe	900	810 -> 990	135 -> 165
Total CREA	18000	16200 -> 19800	2700 -> 3300

Définir un objectif de production de 900 logements sociaux par an soit 30 % des objectifs de l'offre neuve globale de logements afin de poursuivre la dynamique et répondre aux besoins.

► Moduler la part du logement locatif social dans la production de nouveaux logements selon les secteurs :

- en fonction du parc existant de logements sociaux,
- en tenant compte de l'accès aux équipements publics, à l'emploi et aux transports en commun dans chaque secteur,

- en intégrant les objectifs pluriannuels au titre de l'article 55 de la loi SRU.

<i>Logement social 6 ans</i>	<i>% du parc social dans l'objectif d'offre neuve</i>	<i>Objectifs logements sociaux par an</i>	<i>Objectifs logements sociaux sur</i>
<i>Rouen</i>	<i>30%</i>	<i>1596</i>	<i>266</i>
<i>Plateaux nord</i>	<i>35%</i>	<i>702</i>	<i>117</i>
<i>Vallée du Cailly</i>	<i>25%</i>	<i>432</i>	<i>72</i>
<i>Rive gauche</i>	<i>30%</i>	<i>1482</i>	<i>247</i>
<i>Plateaux est</i>	<i>30%</i>	<i>462</i>	<i>77</i>
<i>Secteur elbeuvien</i>	<i>30%</i>	<i>546</i>	<i>91</i>
<i>Seine Austreberthe</i>	<i>30%</i>	<i>180</i>	<i>30</i>
<i>Total CREA</i>	<i>30%</i>	<i>5400</i>	<i>900</i>

*Poursuivre et infléchir la politique foncière dans un objectif :*

- ▶ *de renouvellement de la ville sur elle-même,*
- ▶ *d'insertion des logements neufs dans le tissu existant,*
- ▶ *de maîtrise de l'extension urbaine.*

***b) Améliorer l'attractivité globale du parc de logements***

*Améliorer le parc privé ancien*

▶ *Traiter les problèmes diffus sur l'ensemble de la CREA de logements indignes dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG).*

▶ *Intervenir sur les territoires concentrant les problèmes de dégradation et d'obsolescence des logements privés dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de compétence communale (Rouen et Elbeuf) ou intercommunale (Vallée du cailly, Centre-villes de la rive gauche).*

- ▶ *Réduire les consommations énergétiques.*

*Développer l'effort de réhabilitation thermique du parc social*

▶ *Renforcer la performance thermique des logements tout en maintenant une offre abordable (stabilité du coût du logement, loyer + charges).*

*Développer une offre neuve en complémentarité*

▶ *Selon les secteurs, proposer des objectifs qualitatifs de rééquilibrage des typologies de logements neufs (taille, statut des occupants attendus, coût...) dans le cadre d'une réflexion partenariale entre communes, opérateurs et la CREA afin d'en assurer la complémentarité avec l'offre de logements anciens.*

*Renforcer la qualité d'usage des logements*

- ▶ *Promouvoir des opérations innovantes dans l'habitat collectif et individuel.*

### **c) Favoriser les parcours résidentiels,**

#### Développer une offre nouvelle en logement social et poursuivre le financement du logement social et très social :

▶ Favoriser les parcours résidentiels au sein du parc social, y compris pour les ménages les plus modestes (17 % des ménages de la CREA sont sous le seuil de pauvreté et 45 % des demandeurs de logements sociaux ont des revenus correspondant au logement très social-PLAI) :

- 535 PLUS (logement social de base) /an
- 230 PLAI (logement très social) /an
- 135 PLS (logement social intermédiaire)/ an.

#### Favoriser les parcours résidentiels au sein du parc social à l'échelle des secteurs

▶ Développer l'offre de logements locatifs très sociaux selon les besoins observés localement, en tenant compte de l'offre existante et dans une logique de rééquilibrage territorial :

- 130 PLAI / an dans le cadre de la socio-conditionnalité mais aussi en "PLAI isolé",
- 100 PLAI / an en structures collectives résidences sociales et maison relais compte tenu des besoins des secteurs.

▶ Maintenir des "coûts logement" (loyers + charges) accessibles aux ménages modestes dans le parc social existant.

▶ Permettre aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel au sein du parc social, au sein des secteurs et pour ce faire, favoriser la coordination des acteurs locaux.

▶ Permettre aux locataires de logements sociaux dépassant les plafonds HLM de résider dans le parc social au sein des ZUS et des communes les plus fortement dotées en logement social, pour garantir le maintien d'une mixité sociale par l'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).

#### Développer l'accession à coût maîtrisé

▶ Développer une offre de logements neufs en accession sociale et en accession à coûts maîtrisés, à hauteur de 20 % à 30 % de l'offre neuve globale.

▶ Encourager et accompagner les primo-accessions à coûts maîtrisés dans l'ancien afin de répondre aux besoins des ménages tout en valorisant des segments du parc ancien.

### **d) Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité**

#### Lutter contre les situations d'insalubrité et de précarité énergétique

▶ Poursuivre la contribution au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

▶ Intégrer la thématique habitat indigne dans les dispositifs opérationnels de réhabilitation du parc privé (PIG, OPAH).

#### Favoriser les réponses aux besoins spécifiques des jeunes en matière de logement

▶ Achever la production programmée dans le PLH de l'ex-CAR de nouveaux logements sociaux pour étudiants.

▶ Poursuivre le financement de logements sociaux dédiés aux jeunes en insertion professionnelle et prendre en charge la garantie des risques locatifs pour inciter les bailleurs privés à leur louer des logements.

#### Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population

▶ Accompagner les personnes âgées paupérisées locataires ou propriétaires dans le cadre des opérations programmées de réhabilitation du parc privé (OPAH et PIG).

▶ Conduire une étude prospective sur les besoins en logement des seniors dans le contexte du vieillissement des ménages et de leur précarisation et analyser l'adéquation des foyers-logements existants à la demande.

#### Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie

▶ Suivre les initiatives visant à améliorer la mise en relation de l'offre avec la demande de logements adaptés.

▶ Inclure un volet adaptation au handicap et à la perte d'autonomie dans le cadre des opérations programmées de réhabilitation du parc privé (OPAH et PIG) et des réhabilitations de logements sociaux.

#### Adapter l'offre en hébergement aux besoins

▶ Poursuivre l'accompagnement de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales.

▶ Développer et rééquilibrer l'offre de logements temporaires et de Maisons Relais afin de couvrir les besoins des ménages mal logés ou en hébergement.

#### Poursuivre les objectifs d'accueil des gens du voyage

▶ Poursuivre la stratégie d'aménagement des aires d'accueil et le développement d'habitat adapté tel que préconisés dans la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

### **3. LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Le programme d'actions détaille toutes les actions qui découlent de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la CREA ou qui feront l'objet d'une participation de la collectivité aux initiatives des partenaires.

Le PLH de la CREA donne la priorité notamment :

- à la production et à la localisation de l'offre nouvelle de logement social et très social et d'hébergement dans chaque commune,

- aux interventions en matière foncière notamment pour les opérations complexes de régénération urbaine,

- à l'amélioration et à la réhabilitation des logements du parc social et privés existant en favorisant les économies d'énergie en vue de la maîtrise des charges des occupants.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du PLH tout au long des six années. Intitulé "Suivi et mise en œuvre du PLH" et a pour objet de :

### Animer la démarche avec les communes

▶ Etablir pour chaque commune une fiche communale outil de liaison entre la CREA et les communes permettant de territorialiser les orientations du PLH et notamment d'établir des objectifs de production de logements neufs à 6 ans prenant en compte les besoins de rééquilibrage et l'analyse du marché local et afficher les intentions de projets des communes à 3 ans. Etablir le bilan à mi-parcours prévu en 2015 qui permettra une réévaluation des objectifs, en fonction de l'avancement des projets, des orientations du SCOT et de l'évolution des besoins.

▶ Poursuivre le travail engagé au sein des groupes de travail par secteur:

○ Des groupes de travail regroupant les communes de chaque secteur, pour échanger sur les projets réalisés et à venir, la mise en œuvre des actions, affiner les besoins.

○ Un groupe de travail "ville centre + 1<sup>ère</sup> couronne" permettant de débattre plus spécifiquement des problématiques du cœur de l'agglomération.

### Animer la démarche avec les partenaires

▶ Mettre en place des groupes de travail réunissant les opérateurs pour débattre des actualités, freins, coûts, typologie, marché et alimenter l'observation et informer les opérateurs des orientations de la CREA autour des deux thématiques majeures du PLH :

- la production neuve
- la valorisation du parc existant.

### Conduire l'observatoire du PLH

▶ Etablir chaque année le bilan des actions du PLH et le présenter au conseil communautaire.

▶ Alimenter les groupes de travail par secteur d'une analyse annuelle de l'évolution des constructions de logements, des revenus des ménages, de la demande en logements sociaux, des attributions, etc.

▶ Produire une Lettre de l'habitat de la CREA semestrielle.

### Piloter les moyens budgétaires

▶ Maintenir un budget prévisionnel volontariste

Sur les 6 ans du PLH	Neuf					
parc social (1)	Réhabilitation thermique parc social (2)		Réhabilitation parc privé (3)		Accession à la propriété (4)	
(6)	Autres (5)	Gens du Voyage Foncier (7)				
Investissement	31,5 M€	9 M€	4,5 M€	3 M€	6,5 M€	6 M€
Fonctionnement			3 M€	0,6 M€	1,2 M€	3 M€

(1): subventions PLUS, PLAI (isolés et structures collectives)

(2): subventions réhabilitation thermique, adaptation

(3): suivi animation et subventions aux propriétaires dans le cadre des Opérations programmées (OPAH et PIG) en complément Anah

(4): subventions accession sociale, accompagnement des ménages accédant dans l'ancien

(5): prise en charge Garantie Risques Locatifs, études, appel à projets,

(6): créations et gestion des aires d'accueil

(7): opérations exceptionnelles de régénération urbaine

▶ Poursuivre la délégation des aides à la pierre de l'Etat et l'Anah.

*Les modalités d'attributions des aides financières dédiées aux différentes actions du Programme Local de l'Habitat seront définies soit dans le règlement d'aides soit dans les conventions avec les partenaires et seront proposées à la validation du conseil ultérieurement.*

*Les aides dédiées aux différentes actions seront attribuées dans le respect du règlement et des conventions et dans la limite des enveloppes financières réservées pour l'exercice budgétaire annuel.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 302-2 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relative à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA doit se mettre en conformité avec la réglementation et élaborer un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble des 71 communes,*

*☞ que le diagnostic présenté au comité de pilotage du 26 janvier 2011 a permis de déterminer les enjeux du territoire au regard de l'évaluation des politiques habitat antérieures, de l'actualisation des dynamiques territoriales et des évolutions récentes,*

*☞ que les orientations présentées au comité de pilotage du 21 juin 2011 définissent pour au moins six ans les grands axes de la politique communautaire en matière d'habitat,*

*☞ que le programme d'actions validé par le comité de pilotage du 23 novembre 2011 décline en 37 fiches, les actions dans lesquelles la CREA compte s'investir et comprenant les modalités de suivi de la mise en œuvre du PLH,*

**Décide :**

‣ d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat constitué de ses trois documents : le Diagnostic, les Orientations et le Programme d'actions,

**Précise :**

‣ que le projet de Programme Local de l'Habitat sera ensuite transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

‣ que, au vu de ces avis, le Conseil délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci devra le soumettre pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat,

‣ que le Conseil approuvera ensuite le Programme Local de l'Habitat,

et

‣ que le Programme Local de l'Habitat sera accompagné d'un règlement d'aides qui sera soumis au vote du Conseil.

*Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées au Budget Principal de la CREA."*

Madame SAVOYE indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA est satisfait de ce PLH dans ses grandes lignes, notamment en termes d'efforts de logements et de mixité sociale.

Celui-ci souhaite cependant rappeler la difficulté à laquelle le territoire est confronté puisque le PLH porte essentiellement sur le logement neuf qui représente environ 1 % du parc de logements alors que les principales problématiques auxquelles il doit faire face portent sur l'ancien.

Sur ce point, il rappelle la nécessité de réduire par quatre les émissions de gaz à effets de serre et ce, alors que le logement représente 40 % des émissions globales.

Il souligne aussi que l'engagement du PLH avant le SCOT posera des problèmes de compatibilité entre les deux documents et qu'il conviendra de le réviser à mi-contrat pour tenir compte des orientations du SCOT.

Enfin, le Groupe qu'elle représente regrette que ce Programme, malgré les progrès, ne procède pas suffisamment à un rééquilibrage significatif entre les secteurs géographiques.

Afin que puissent être résolus les problèmes d'étalement urbain, de déplacements et de précarité énergétique des ménages poussés vers la périphérie, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de ce projet de délibération.

Monsieur RENARD considère que cette délibération est très importante pour l'avenir des communes.

Le PLH présenté comporte néanmoins des éléments plus ou moins intéressants.

Le Groupe qu'il représente estime que le PLH permettra de déterminer un projet global de développement de l'habitat pour les six ans à venir s'il est tenu compte de cette double condition, à savoir avoir un projet concerté et équilibré.

Il remercie ici Monsieur WULFRANC pour les conditions de l'animation de son groupe de travail ainsi que les services de la CREA qui ont travaillé en concertation avec les communes, cette ambiance ayant permis un bon déroulement dans l'élaboration du diagnostic.

Il doute cependant que le projet qui en découle soit équilibré. Pour étayer son point de vue, il donne quelques éléments critiques sur certains aspects du diagnostic ainsi que sur la définition des objectifs :

Sur la forme – Il constate dans le Diagnostic que le nom de la CREA revient de manière récurrente pour la politique des logements aidés et que l'Etat et les communes, qui sont pourtant des partenaires incontournables du logement au point de vue financement, sont rarement cités. Il s'étonne de cet oubli.

La lecture du diagnostic l'amène également à demander quelques précisions complémentaires :

1. Page 16 du Tome I – Les tableaux comparatifs présentés pour les secteurs de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS qui reprennent les participations des divers partenaires et leur évolution entre les périodes 2000-2006 et 2007-2013 montrent des écarts qui s'agrandissent de façon importante, en particulier au niveau du fonds de minoration.

Y a-t-il des raisons à ces écarts ?

Et deuxième question qui rejoint la première : le prix moyen des terrains ou des bâtiments à acquérir dans le secteur de l'ex-CAR est-il inférieur à celui de l'ex-CAEBS ?

2. Pages 65-66 et 67 du Tome II – Il incite ses Collègues à examiner ces pages qui l'amènent à une nouvelle question :

Au regard du tableau de la page 67 concernant la demande de logements dans les divers secteurs de l'agglomération, il lui apparaît que les chiffres cités mériteraient d'être purgés des demandes multiples opérées parfois par la même personne dans différents secteurs et qui faussent le diagnostic.

Afin d'avoir la réalité du logement social, la CREA ne pourrait-elle établir un fichier permettant d'avoir des informations claires sur chaque territoire ?

Ces pages présentent également des tableaux qui reprennent les villes où les familles vivant en-dessous du seuil de pauvreté sont les moins nombreuses : Bois-Guillaume (16 %), Grand-Quevilly (17 %) et Bihorel (18 %).

A ce constat, il s'étonne ici du vote de l'Assemblée, il y a quelques mois, sur l'exonération du surloyer pour la ville de Grand-Quevilly qui pourtant semble avoir des habitants qui ne sont pas parmi les plus pauvres de l'agglomération.

Le Groupe qu'il représente avait d'ailleurs voté contre cette mesure qui ne lui paraissait pas judicieuse.

3. Tome III – Il signale son désaccord avec le tableau permettant le calcul des objectifs du PLAI qui montre des écarts importants entre les villes.

Il pense que des paramètres comme l'indice de pauvreté des communes auraient pu par exemple être intégré.

Monsieur RENARD en arrive maintenant aux Orientations du PLH.

Il a été étonné ici d'apprendre que les lignes de métrobus de la rive gauche étaient classées au même niveau que la desserte du plateau Nord.

S'agit-il d'une erreur d'appréciation ?

Enfin, le budget présenté est de 31 millions d'€ pour un objectif de 5 400 logements.

Comment seront organisées la programmation et la sélection des opérations retenues ?

En effet, aucune indication sur la méthode avec le risque d'avoir des projets qui ne pourront être menés à bien si aucun principe de réservation budgétaire n'est prévu par secteur, voire par commune.

Ainsi, globalement, il manque un certain nombre d'informations pour que ce dossier – qui permet néanmoins de découvrir la Communauté avec ses différences, ses richesses, ses difficultés – soit plus clair.

Il manque par exemple

- un véritable tableau des vacances de logements
- une méthode pour rendre éligibles et réserver dans le temps les budgets nécessaires aux projets qui prendraient du retard dans les villes déficitaires en particulier
- la qualification des transports
- une liste des bailleurs avec leurs implantations de façon à pouvoir mutualiser l'ensemble des projets
- une méthode d'attribution des logements dans chaque ville avec le quota attribué aux communes, à la préfecture, aux employeurs.

Monsieur RENARD fait remarquer que ce dossier – qui impacte les communes par son intrusion dans leur politique du droit du sol, leur équilibre social et leur histoire – est donc perfectible. Et il remercie le Président pour les réponses qu'il pourra apporter à ses questions.

Pour terminer, il indique que les élus de Bois-Guillaume ne peuvent voter cette délibération ce soir, la responsabilité en revenant au niveau communal.

Cependant, par respect pour le travail effectué par Hubert WULFRANC et ses équipes, ils ne voteront pas contre.

Dans l'attente du débat communal, le Groupe qu'il représente s'abstiendra.

Monsieur CHARTIER a consulté attentivement les documents fournis. Et à la lecture du Diagnostic, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens a constaté les disparités flagrantes et choquantes entre les secteurs du territoire en matière de logement social, notamment sur le plateau Nord où malheureusement l'obligation et les besoins qui s'expriment ne sont pas remplis aujourd'hui par les élus.

Il souhaite qu'une loi oblige demain ces communes à réaliser des logements sociaux, le foncier existant bien pour des opérations de standing.

Et il note dans les documents que la Ville de Rouen – dont il est élu – qui peut apparaître de loin comme une ville riche, a accompli au-delà de ses obligations en matière de logement social et qu'elle continue à investir fortement dans la construction de logements sociaux neufs dont l'occupation sociale ne peut être contestée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de passer au vote.

Monsieur CRAMOISAN indique que les délégués de la commune du Mesnil-Esnard voteront en faveur de ce projet de délibération.

La Délibération est adoptée (abstention : 9 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Commune de Grand-Couronne – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 110595)

*"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, et modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "Dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

*Par délibération du Conseil municipal le 18 décembre 2008, la commune de Grand-Couronne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*Les zones concernées figurant dans la demande formulée le 7 octobre 2011 par la commune de Grand-Couronne pour leur ouverture à l'urbanisation, sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Cette demande a été examinée par la Commission constituée pour traiter de l'ouverture à l'urbanisation, sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2) relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010, engageant la révision du Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et arrêtant son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Couronne en date du 18 décembre 2008 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune de Grand-Couronne par courrier en date du 7 octobre 2011 concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

## **Considérant :**

### Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

↳ que les surfaces à ouvrir à l'urbanisation délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, actuellement occupées par des prairies, sont localisées à l'intérieur ou en continuité du tissu urbain existant essentiellement sur le hameau du Petit Essart, et représentent au total 15,2 hectares,

↳ que parallèlement, plusieurs zones, qui étaient classées en zone urbaine, à urbaniser ou naturelle autorisant les constructions dans le PLU de 2007, retrouvent une vocation naturelle dans le projet de PLU, et représentent au total 10,9 hectares,

↳ que les zones à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitation sur ce secteur comptent au total 5,8 hectares dont le potentiel permettrait la réalisation d'environ 150 logements, sont compatibles avec les caractéristiques de Grand-Couronne, commune urbaine dont le Petit Essart est identifié comme un secteur à enjeu majeur pour le développement de la commune, et avec le Schéma directeur de Rouen-Elbeuf approuvé en 2001 et caduc depuis le 14 décembre 2010, identifiant ce secteur en territoire urbain,

↳ que l'urbanisation pour l'habitat qui doit se réaliser principalement dans le cadre du projet d'Ecoquartier du Clos Samson permettra d'équilibrer l'offre de logements existant sur le Petit Essart ; ce projet s'inscrit en effet dans une logique de développement mesuré et de continuité urbaine avec une diversité dans la typologie de logement proposée (individuel, individuel groupé, collectif), associée à une densité variable pour respecter le tissu environnant (entre 20 et 30 logements par hectare pour le logement individuel), ce qui participe de la gestion économe de l'espace,

↳ que les zones à urbaniser à vocation économique pour des activités de bureaux, hébergement hôtelier et accueil de services publics d'intérêt collectif (1AUxa), représentant une surface de 2,8 hectares, sont situées dans la continuité du tissu urbain existant ; l'une rue du Pavillon, le long de la forêt domaniale du Rouvray, pour accueillir l'Institut Médico Educatif actuellement sur la ville basse, l'autre rue du Champ du Bois dans le prolongement du centre de loisirs, avec une vocation d'enseignement et/ou loisirs,

↳ que la zone à urbaniser d'une surface de 6,55 hectares qui n'a pas la capacité suffisante en réseaux est d'application différée (2AU), a nécessité par conséquent une modification du document d'urbanisme, ce qui permet une urbanisation échelonnée dans le temps pour une gestion progressive des équipements,

### L'impact à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ que l'urbanisation envisagée, dans le prolongement direct des zones déjà urbanisées du Petit Essart, ne présente pas d'impacts majeurs sur le paysage et le cadre de vie de la commune et des communes voisines,

↳ que les flux de déplacements qui seront générés par l'aménagement des zones à urbaniser s'inscrivent dans une perspective de réaménagement et de hiérarchisation du réseau viaire à l'échelle du Petit Essart ; le secteur étant par ailleurs actuellement desservi par une ligne de transports en commun (ligne 88) permettant de faire la jonction entre le bas de Grand-Couronne et le Petit Essart,

### L'impact sur les activités agricoles

↳ qu'il n'existe pas d'exploitation agricole sur la commune de Grand-Couronne et que les zones à ouvrir à l'urbanisation sont propriété communale, principalement occupées par des prairies, sur lesquelles il n'y a pas d'affermage,

### L'impact sur l'environnement

↳ qu'au titre de l'environnement, la commune de Grand-Couronne est concernée par des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) qui ne sont pas impactées par les zones à urbaniser,

↳ que la zone à urbaniser à vocation d'habitat du Petit Essart fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU traduit la volonté d'insérer la zone à urbaniser dans son environnement, notamment en matière de paysage et du respect des ressources naturelles, en particulier le cycle de l'eau,

↳ que, sur le bas de Grand-Couronne, "le Marais d'Aulnay", zone humide située à l'intérieur de la zone portuaire, est étendu en zone naturelle dans le projet de PLU sur environ 5 hectares pour valoriser le site et intensifier le caractère humide du marais,

↳ que ce corridor écologique créé permet en outre de gérer l'interface entre la ville et la zone portuaire,

↳ qu'enfin, à l'échelle de la commune, le bilan quantitatif des surfaces entre le PLU de 2007 et le PLU de 2012 fait apparaître une réduction des espaces à urbaniser (130 ha en 2007, 103 ha en 2012) et un bilan positif pour les espaces naturels (886 ha en 2007, 889 ha en 2012),

### En conclusion

↳ qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Grand-Couronne ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

### **Décide :**

▶▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau et le plan joints en annexe, de la commune de Grand-Couronne."

Monsieur MAGOAROU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre ce projet d'urbanisme à Grand-Couronne dont une partie pose problème.

Il s'agit de celle située à l'ouest sur 6,5 ha de prairies en lisière de forêt et sur laquelle est prévue la réalisation d'une zone d'activités tertiaires.

Le Groupe qu'il représente est en effet opposé au développement du tertiaire en périphérie.

La Délibération est adoptée (contre : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

**\* Urbanisme – Commune d'Isneauville – Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme**  
(DELIBERATION N° C 110596)

*"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que** si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

*Par délibération en date du 21 mars 2011, la commune d'Isneauville a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma COhérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*La zone concernée figurant dans la demande formulée le 3 octobre par la commune d'Isneauville pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Isneauville en date du 21 mars 2011 prescrivant la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune d'Isneauville par courrier en date du 3 octobre 2011 concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement*

*↳ que la cessation d'activité de la pépinière au 1<sup>er</sup> février 2011, classée en zone Agricole, offre la possibilité de classer les parcelles correspondantes en zone à urbaniser,*

*↳ que la zone concernée, représentant 8,4 hectares, se situe en position centrale en continuité d'une zone AUa identifiée dans le PLU, soit une surface totale de 19,1 hectares à urbaniser, localisée entre le centre-bourg, le collège et la ZAC de la Plaine de la Ronce,*

*↳ que la commune a délibéré en date du 21 mars 2011, pour la prescription de l'élaboration d'une Zone d'Aménagement Concerté sur l'ensemble de cette zone, afin d'envisager une urbanisation cohérente sur ce secteur et d'échelonner dans le temps l'ouverture de celle-ci à l'urbanisation,*

*↳ que le programme pressenti présente une mixité des formes d'habitat (logements individuels, groupés et petits collectifs) afin de rééquilibrer le parc de logements de la commune, avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare,*

*↳ que les surfaces à ouvrir à l'urbanisation, localisées au sein du tissu urbain existant, sont mesurées au regard de la commune qui compte 2 463 habitants en 2008,*

*Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement*

*↳ que l'urbanisation envisagée contribue à mettre en valeur le site, par le maintien de perspectives sur le clocher de l'église, la création d'espaces publics verts de respiration et par un traitement paysager de la frange urbaine,*

*↳ que les flux de déplacements générés par l'extension de la zone à urbaniser seront sources de nuisances mais limités pour la commune que les communes voisines dans la mesure où ces nouveaux flux se distribueront majoritairement sur la RD928 et l'A28,*

*↳ qu'une ligne de bus permettra de connecter ce secteur au rond point des Rouges Terres, situé sur la commune de Bois Guillaume, où une ligne de bus à haut niveau de service reliera ce point au centre ville et au sud de l'agglomération,*

*↳ que l'urbanisation de cette zone à vocation d'habitat se positionne à proximité et en complémentarité d'un pôle d'emplois de l'agglomération, le Creaparc de la plaine de la Ronce,*

### Les impacts sur l'environnement

↳ que la zone sera urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble qui prévoit la création d'espaces paysagers afin d'insérer la zone à urbaniser dans son environnement,

↳ que l'urbanisation envisagée intègre la problématique des ruissellements par des techniques alternatives d'hydraulique douce,

### L'impact sur les communes voisines

↳ qu'une polarité d'équipements et/ou de services de proximité est également projetée, en cohérence avec le Schéma Directeur de 2001 (caduc depuis le 14 décembre 2010) qui identifiait la commune d'Isneauville comme pôle périphérique de seconde phase,

### En conclusion

Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune d'Isneauville ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

### **Décide :**

» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune d'Isneauville."

Monsieur MAGOAROU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA adoptera la même position que pour la précédente délibération et votera contre ce projet sur la commune d'Isneauville qui impacte des espaces agricoles (disparition d'une pépinière / réalisation de nouveaux lotissements) ainsi que les déplacements dans un secteur où la circulation est déjà saturée.

De plus, le terminus de la ligne 7 va s'arrêter à 1,5 km de la pointe Sud de cette nouvelle zone d'urbanisation ; ce qui est très loin de l'ambition affichée de la CREA d'interdire toute ouverture à l'urbanisme au-delà de 500 m d'un arrêt de transports en commun.

La Délibération est adoptée (contre : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, Monsieur RANDON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Mise en valeur des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise – Démarches conformes à la Charte – Communes de Petit-Quevilly et de Rouen – Requalification et aménagement de la Place des Chartreux – Protocole d'accord à intervenir avec les communes de Rouen et de Petit-Quevilly : approbation – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110597)

*"La Place des Chartreux est située pour partie sur le territoire communal de Rouen et pour partie sur celui de Petit-Quevilly et constitue une entrée d'agglomération importante qu'il convient de valoriser.*

*La priorité longtemps donnée à la circulation automobile de transit a contribué à déstructurer fortement cet espace, pourtant géographiquement remarquable.*

*Le déplacement d'une part importante du flux de transit vers la voie rapide Sud III et le démontage de l'autopont, effectué par les services de l'Etat durant l'été 2008, permettent désormais de repenser cet espace inhospitalier pour le non-automobiliste.*

*Au terme d'une démarche de réflexion menée en concertation entre les villes de Rouen et Petit-Quevilly et la CREA, un aménagement d'ensemble a été validé par les trois Collectivités.*

*Sur la base du schéma d'aménagement validé, un appel à projet a été lancé et a permis de désigner un promoteur pour l'ensemble du site.*

*Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre conjointe de la requalification des espaces publics de la Place des Chartreux, sachant qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera signée entre les deux villes à cet effet.*

*La CREA participe à ce projet pour un montant maximum de 1 150 000 €, versé au titre des surcoûts qualitatifs de l'opération, conformément aux prescriptions de la Charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise. Le montant définitif de sa participation devra être ajusté ultérieurement en fonction des aménagements qui auront été réalisés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 mars 2008 validant la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 18 mai 2000 validant les adaptations de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 novembre 2004 et 19 juin 2006 validant les actualisations de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la Place des Chartreux, située pour partie sur le territoire communal de Rouen et pour partie sur celui de Petit-Quevilly, constitue une entrée d'agglomération importante qu'il convient de valoriser,*

*↳ qu'au terme d'une démarche de réflexion menée en concertation entre les villes de Rouen et Petit-Quevilly et la CREA, un aménagement d'ensemble a été validé par les trois Collectivités,*

*↳ que la CREA souhaite participer financièrement à cette opération au titre de la mise en valeur des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise pour un montant maximum de 1 150 000 €, précisé ultérieurement en fonction des aménagements réalisés,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure un protocole d'accord entre la CREA et les communes de Rouen et de Petit-Quevilly afin de définir les modalités de mise en œuvre conjointe de la requalification des espaces publics de la Place des Chartreux,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes du protocole d'accord entre la CREA et les communes de Rouen et de Petit-Quevilly afin de définir les modalités de mise en œuvre conjointe de la requalification des espaces publics de la Place des Chartreux, dont le coût pour la CREA est plafonné à un montant maximum de 1 150 000 € à définir ultérieurement avec précision,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit protocole.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012."*

Monsieur BALDENWECK s'étonne une nouvelle fois – au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen – de cette aptitude à privilégier certaines communes de l'agglomération.

Ce constat de voir toujours les mêmes communes bénéficier des subventions importantes de la CREA laisse penser que c'est au détriment de la solidarité pour laquelle elle a été créée.

Il s'agit ce soir de financer directement des opérations de voirie à Petit-Quevilly au titre de la Charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération, document datant de 1998 et revu en 2006, qui peut être diversement utilisé. Il parle en effet d'un financement "pour la mise en place d'un nouveau type d'aménagement : le projet de vie locale qui concerne les espaces publics ayant un lien fort avec les pratiques locales et culturelles des habitants de l'agglomération".

Il signale qu'il a trouvé dans le document de planification 2013 une autre subvention pour le même carrefour sur une autre ligne budgétaire afin d'y installer un jardin, soit 700 000 € de plus.

Il note enfin que cet aménagement sans doute utile ne figure pas sur le Plan d'agglomération récent.

Ce qui amène Monsieur BALDENWECK à poser deux questions :

- En quoi le carrefour des Chartreux participe-t-il à la vie culturelle et sociale des habitants de l'agglomération ?

- Ne serait-il pas utile, du fait de l'élargissement de la Communauté, que la Charte "Entrées d'Agglomération" soit revue afin d'établir plus clairement les conditions de financement des entrées des villes et de l'agglomération.

Il conclue son intervention par deux remarques :

- Le travail des Elus les amènent à poser des questions pour lesquelles ils n'obtiennent pas toujours des réponses.

Les questions étant certes parfois difficiles à traiter en séance, il serait peut être utile d'instituer régulièrement un point à l'ordre du jour des séances aux réponses et aux informations complémentaires utiles qui permettent aux Elus de se déterminer en toute connaissance de cause sur les dossiers évoqués.

- Le Groupe qu'il représente a en particulier posé des questions sur le quartier "Aubette / Martainville" il y a plus d'un mois et il n'a à ce jour reçu aucune réponse tout comme pour le dossier "Tallandier" pour lequel il avait demandé en Bureau des informations sur les budgets.

Madame MAINE intervient au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA.

L'aménagement de la place des Chartreux amène le Groupe à s'abstenir et ce, pour quatre raisons principales :

1. Les parties végétalisées ne sont pas accessibles à tous. De plus, elles ne sont pas en gestion publique ; et le mail piéton prévu dans le projet ne compense pas ce fait.

2. L'ajout d'espaces commerciaux peut aboutir à déstabiliser le pôle commercial déjà existant dans le secteur et remplissant toutes ses fonctions de service et de cohésion du quartier.

3. Le prix de cession affiché pour les logements n'est pas acceptable, surtout dans le contexte de crise actuelle. En effet, ce prix constitue le levier principal de retour des ménages modestes au cœur de l'agglomération.

4. Enfin, le Groupe considère tardive l'arrivée d'un transport en commun en site-propre prévue en 2017 seulement.

Monsieur RANDON souligne que ce projet s'inscrit bien dans la Charte collectivement votée par les Elus de l'ex-CAR.

Les participations financières sont accordées à plusieurs titres : les espaces de vie locale, les axes identifiés et les seuils d'agglomération dont fait partie la place des Chartreux.

Il signale que les autres Chartes qu'il pouvait y avoir sur l'agglomération feront partie d'un document unique sur lequel un groupe de travail va réfléchir maintenant que l'intérêt communautaire est reconnu.

Il précise enfin à Madame MAINE que la CREA n'intervient pas sur le projet global mais uniquement sur les espaces publics.

La Délibération est adoptée (abstention : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé de présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Contrat d'agglomération 2007/2013 – Fusion actualisation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110598)

*"La présente délibération a pour objet de soumettre le projet de fusion actualisation des Contrats d'agglomération 2007-2013 de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR à l'approbation du Conseil et d'habiliter le Président à le signer avec la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime.*

*Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil de l'ex-CAEBS a adopté le Contrat d'Agglomération signé avec la Région et le Département.*

*Le Conseil de l'ex-CAR a quant à lui adopté le Contrat d'Agglomération, signé avec la Région et le Département, par délibération du 6 octobre 2008.*

*L'article 3 des deux Contrats stipulait une révision à mi-parcours permettant de revoir les termes initiaux et d'ajuster les éléments financiers.*

*Les délibérations des Conseils de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (16 décembre 2009), de la Communauté de communes Le Trait-Yainville (17 novembre 2009), de la Communauté de communes Seine-Austreberthe (25 novembre 2009) et du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine (3 décembre 2009) ont approuvé le périmètre de fusion des quatre Communautés et la création de la Communauté d'agglomération qui en résulte.*

*L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 porte création, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la CREA, qui se substitue de plein droit aux 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale antérieurs à entériner cette fusion.*

*La fusion actualisation des Contrats d'agglomération 2007-2013 est formalisée à travers les tableaux financiers de synthèse et la convention partenariale d'engagement entre le Département de Seine-Maritime et la Région de Haute-Normandie, joints à cette délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée portant l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,*

*Vu le décret n° 2000.1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 20 décembre 2007 validant le Contrat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu l'avis du Conseil de Développement de l'Agglomération d'Elbeuf en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,*

*Vu l'avis du Conseil Consultatif de Développement de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 septembre 2008,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable et des coopérations territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les Contrats d'agglomération, négociés avec la Région, le Département et l'Etat, en application du Contrat de Projets 2007-2013 et de la Contractualisation 276, ont été conclus pour la période 2007-2013,*

*↳ que les Contrats d'Agglomération des territoires de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS prévoient, dans son article 3, une révision par voie d'avenant, qui peut prendre la forme d'une fusion actualisation,*

*↳ que l'évolution de certains projets inscrits aux contrats initiaux justifie une série d'ajustements financiers,*

**Décide :**

» d'approuver le projet de convention partenariale et la maquette financière d'engagement annexés à la présente délibération,

» d'habiliter le Président à signer ces documents avec la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,

et

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions dont la CREA pourrait bénéficier pour la mise en œuvre de ce Contrat d'agglomération et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions."

Pour le Groupe que représente Monsieur HOUBRON, il y a là, une fois de plus, la démonstration qu'il n'existe pas de véritable volonté d'adhésion de la CREA à tous les projets structurants de son territoire.

Il aurait en effet été utile qu'une réunion spécifique soit organisée pour ajuster ensemble les deux outils de développement et de prospective votés par l'ex-CAR et l'ex-CAEBS.

De plus, il est surpris du peu de commentaires sur les choix faits en matière d'ajustement financier des dépassements de projets tels que la caserne Tallandier ou le Palais des Sports notamment.

Il relève aussi que la CREA qui annonce régulièrement qu'elle veut être plus attractive au niveau économique, fait disparaître la zone de la Briqueterie d'un montant de 16 400 000 € et la friche du Val d'Eauplet-Lescure pour un montant de 11 000 000 €.

D'autres actions majeures ont également disparu concernant la voirie de la Ville de Rouen – boulevard Maritime, boulevard de l'Ouest – pour des montants respectifs de 9 à 2 000 000 €.

Ces retraits étaient-ils nécessaires pour financer la caserne Tallandier qui passe de 13 000 000 € en 2008 dans le Contrat d'agglomération à 42 000 000 €, ce dernier point montrant que la CREA se doit d'être vigilante sur ses projets de rénovation et de reconversion des friches industrielles que chacun appelle cependant de tous ses vœux.

Et il souligne que c'est cette ligne budgétaire qui présente la plus grosse dépense après le métro.

A côté de ces suppressions, il se trouve de nouvelles dépenses, des ajustements significatifs avec le dojo de Caudebec-lès-Elbeuf qui passe de 2 à 3 500 000 €.

Sans douter de l'utilité de cet équipement, Monsieur HOUBRON craint cependant que certains sportifs ne se sentent délaissés par la CREA qui n'investit pas dans leurs propres secteurs d'activités.

Il fait aussi un parallèle entre ce surcoût non négligeable du dojo avec la baisse du financement du Conservatoire de Rouen pour 2 000 000 €.

A l'analyse de ces résultats et de ces écarts qui lui semblent parfois difficilement justifiables et même injustes pour certains, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre ce projet de délibération.

Monsieur CAMBERLIN annonce le regret du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA sur le renoncement de réviser à cette occasion le Contrat d'Agglomération, même s'il comprend tout à fait que le contexte financier national rend difficile voire illusoire l'obtention de l'engagement de l'Etat et du Département.

Il rappelle les raisons qui ont amené le Groupe à s'abstenir en 2008 sur le Contrat d'Agglomération en soulignant deux faiblesses :

1. Une politique économique pour l'essentiel extensive qui exclut le tertiaire de haut niveau du centre de l'agglomération ; ce qui génère des flux de déplacements importants.

Le Groupe qu'il représente avait aussi demandé que la CREA s'engage dans la mutation technologique de ses industries et la création d'un pôle d'excellence d'industries vertes en soutenant le développement de l'emploi tertiaire et des filières courtes aussi bien en matière agricole que dans la filière bois.

Or, il constate aujourd'hui que l'approche du tout industriel s'est parfois infléchie mais que la diversification ne s'est pas réellement amorcée.

2. L'insuffisance de la politique des transports en commun. Au regard de la forte inquiétude sur la perte de financement dans les années 2013 et suivantes, les réseaux devront parfois vivre sur leurs propres recettes.

Or le taux de couverture de la CREA n'est que de 26 % ; ce qui est un ratio assez mauvais quand dans certaines communes, il est de 55 %.

Le Groupe qu'il représente approuve bien sûr les lignes budgétaires inscrites dans le Contrat d'Agglomération pour l'accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite ou l'intermodalité par exemple.

Il souhaite cependant savoir ce que recouvrent la modernisation du réseau TAE ou l'extension de TEOR sur Canteleu.

Il reste aussi bien des manques :

- Rien n'est dit sur la station "Théâtre des Arts" sur les quais de la Bourse pour faciliter les liaisons "Rouen-Elbeuf" et avoir un meilleur confort pour les lignes venant du plateau Est.

- Rien n'est dit non plus sur le traitement de la place Saint Paul et de la descente de la côte de Bonsecours, sur la résorption de points noirs, à commencer par la gare SNCF rue Verte, ou sur le développement des modes de mobilité actifs.

Sur cette question des transports collectifs, Monsieur CAMBERLIN demande ce qu'il en est du projet de restructuration du réseau pour 2012 ainsi que du travail sur les amplitudes horaires et les fréquences du réseau Métrobus.

Si l'existant a été sensiblement amélioré (traitement partiel de la ligne 7, capacité du métro étendue), la CREA ne semble pas encore à la hauteur des agglomérations de taille équivalente et les chantiers à mener restent nombreux.

Au regard de ces remarques, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur ce projet de délibération.

Monsieur F. SANCHEZ se tient à la disposition de tous ses Collègues qui souhaiteraient avoir des compléments d'information sur tel ou tel dossier.

Sur l'aspect économique, il peut déjà indiquer que pour le dossier de la Briqueterie, une maîtrise d'ouvrage se met en place avec l'appui de la commune.

Sur le dossier "Eauplet-Lescure", l'acquisition du terrain a été faite et la phase du projet portée par la CREA est donc achevée. Il ajoute que l'hypothèse d'un centre de distribution urbain unique localisé à cet endroit n'a pas pu voir le jour et que de ce fait la zone va connaître des évolutions par rapport à ce qui avait été prévu. Mais au niveau du Contrat, ce sujet, comme le précédent, est terminé.

Enfin sur la caserne Tallandier et le projet de création d'un centre tertiaire dédié aux technologies et au numérique, Seine Innopolis, il rappelle que dans le Contrat d'Agglomération 2007-2013 de l'ex-CAR le montant total des travaux plus honoraires était estimé à 18 120 923 € HT, ce montant s'élevant dans le nouveau Contrat à 26 568 464 €. La différence de 8 400 000 € s'explique pour l'essentiel pour la découverte de pollutions importantes dans l'ensemble des planchers du bâtiment et leur reconstruction.

Il considère qu'il n'y a donc pas de dérive particulière sur ce dossier.

Monsieur CARU est très attaché à l'aspect financier des dossiers.

En ce qui concerne celui du dojo, il tient à préciser que son coût n'est pas de 3 500 000 €.

La Communauté a pris en charge la maîtrise d'ouvrage dont une partie (1 500 000 €) sera prise en charge par la commune de Caudebec.

La Délibération est adoptée (contre : 4 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / abstention : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

**\* Développement économique – Régie "Réseau Seine CREAtion" – Transformation en Régie à simple autonomie financière – Autorisation**  
(DELIBERATION N° C 110599)

*"La création d'une régie à simple autonomie financière pour gérer les interventions de la CREA en faveur de l'accompagnement et de l'hébergement des entreprises en création par la transformation de la Régie à personnalité morale et autonomie financière "Réseau Seine CREAtion" constitue l'aboutissement d'un projet dont les principales étapes furent les suivantes :*

*Par délibération du 3 février 2006, le Conseil d'Administration de l'ex-CAR a créé la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Seine Créapolis". Cet établissement était chargé d'exploiter le service public à caractère industriel et commercial constitué par la pépinière d'entreprises localisée au sein du parc d'activités du Cailly à Déville-lès-Rouen.*

*Le 27 juin 2011, les élus ont souhaité adapter les statuts de cet établissement à l'objectif qui lui était fixé : la gestion d'un réseau élargi de pépinières et hôtels d'entreprises structuré autour d'outils dédiés aux filières d'excellence présentes sur notre territoire.*

*Les projets "Seine Innopolis", lancés pour les entreprises des TIC, et "Seine Ecopolis", élaborés pour les entreprises de l'Eco-construction, ainsi que l'hôtel d'entreprises situé sur la zone du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf ont été identifiés comme relevant d'une exploitation par la Régie.*

*Pour accompagner ce développement, la participation majoritaire dans les ressources de la Régie de la CREA a conduit à requalifier le service rendu par la Régie en Service Public Administratif.*

*Enfin, la Régie a recherché le cadre le mieux adapté pour atteindre une optimisation de ses coûts de gestion et contrôler sa croissance. Une mutualisation des compétences disponibles au sein de la CREA et de la Régie a été étudiée dans la perspective d'un accroissement important des missions du Réseau Seine CREAtion (en 2014 le réseau exploitera plus de 8 000 m<sup>2</sup> de locaux destinés à l'accueil et à l'accompagnement des entreprises en création et en développement). Des sources d'économies d'échelles ont été identifiées en matière de suivi financier et comptable, de gestion du personnel, de commande publique et d'entretien des bâtiments, mais aussi sur le volet accompagnement des entreprises.*

*C'est pourquoi, la CREA souhaitant gérer ce service public administratif dans un cadre sécurisé, optimisé et adapté, la transformation en une régie dotée de la simple autonomie financière apparaît comme la solution la plus adéquate.*

*Dans le cadre de la transformation, la régie dotée de la seule autonomie financière reprendra l'actif et le passif de l'ancienne régie à personnalité morale et autonomie financière.*

*La Régie dénommée "Réseau Seine CREAtion" développera son objet pour :*

*1. L'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtel d'entreprises de la CREA. A cet effet, elle exercera une mission d'accueil, d'accompagnement, de formation, des acteurs économiques suivants :*

- tous nouveaux entrepreneurs,*
- des entreprises ayant fait récemment l'objet d'une cession ou reprise,*
- des entreprises en phase de développement avec des potentialités reconnues.*

*2. La création puis l'exploitation du Centre Européen d'Entreprises Innovantes de la CREA.*

*3. L'exploitation de centres d'affaires ou de tout autre équipement destiné à l'hébergement et à l'accompagnement d'entreprises en création ou en développement y compris pour le compte de tiers ; à cet effet, elle sera en mesure de proposer des baux commerciaux aux entreprises accueillies dans ces équipements.*

*4. Les actions de toutes natures ayant pour objet principal d'assurer le rayonnement et la promotion de la régie, notamment par le fait d'actions de formations et la participation à des manifestations diverses.*

*Pour assurer la mise en œuvre de son objet statutaire, la Régie sera dotée d'un Conseil d'exploitation et d'un Directeur.*

*Il convient de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie qui sera composé de :*

- 5 membres du Conseil de la CREA,*
- 4 personnes qualifiées du monde économique.*

*Je vous propose en conséquence de désigner les personnes qui suivent :*

*Sur proposition du Président de la CREA :*

*Membres du Conseil de la Communauté :*

*Titulaires*

- ▶ *Jean-Marie ALINE*
- ▶ *Benoît ANQUETIN*
- ▶ *Dominique GAMBIER*
- ▶ *Guy PESSIOT*
- ▶ *Frédéric SANCHEZ*

*Suppléants*

- ▶ *Bruno HURE*
- ▶ *Alain OVIDE*
- ▶ *Françoise GUILLOTIN*
- ▶ *David LAMIRAY*
- ▶ *Dominique AUPIERRE*

*Membres du monde économique :*

▶ *M. Didier COURBOILLET, Elu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et son suppléant, M. Pierre BELLANGER, Vice-Président*

▶ *M Stéphane BORDIER, Directeur du service Economique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Maritime et sa suppléante, M<sup>me</sup> Catherine CAPRON, Conseillère économique*

▶ *M Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen et sa suppléante, M<sup>me</sup> Marie CASTETS, Directrice du projet Rouen Innovation Santé*

▶ *M Didier PEZIER, Président de l'Agence Régionale de l'Innovation Seinari et son suppléant, M Gilles LE MARECHAL*

*Il convient également de désigner le Directeur de la Régie. Je vous propose à cet effet la candidature de Monsieur Alexandre VERBAERE, Directeur de l'Emploi et de l'Insertion au sein de notre Etablissement et chargé du suivi de la Régie depuis sa création. Cela permettra ainsi d'assurer une bonne continuité dans sa gestion.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2221-3, L 1412-2 et R 2221-3 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2011,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 8 décembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, dans le cadre de sa compétence "développement économique", la CREA a mis en place une Régie en charge d'un service public administratif chargé notamment de l'exploitation du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de son territoire,*

*↳ que le statut actuel de la régie à personnalité morale et autonomie financière ne semble pas correspondre à cette évolution,*

*↳ que le recours à une régie dotée de l'autonomie financière paraît le cadre juridique le plus adapté pour l'exploitation de ce service car il permet de mutualiser les moyens de la Régie et de la CREA et de sécuriser sa gestion tout en répondant aux besoins des entreprises accompagnées et hébergées,*

**Décide :**

*▶▶ de cesser l'exploitation du service public administratif du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,*

*▶▶ d'exploiter le service public administratif de mise en œuvre des interventions de la CREA en faveur du soutien à la création d'entreprises et à l'innovation en régie dotée de la simple autonomie financière,*

*▶▶ d'autoriser la création d'une Régie à simple autonomie financière dénommée "Réseau Seine CREAtion" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*▶▶ d'approuver ses statuts joints en annexe,*

*▶▶ d'approuver la reprise par la Régie dotée de la seule autonomie financière de l'actif et du passif de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,*

*▶▶ de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie sur proposition du Président de la manière suivante :*

*Membres du Conseil de la Communauté :*

*Titulaires*

- ▶ Jean-Marie ALINE*
- ▶ Benoît ANQUETIN*
- ▶ Dominique GAMBIER*
- ▶ Guy PESSIOT*
- ▶ Frédéric SANCHEZ*

*Suppléants*

- ▶ Bruno HURE*
- ▶ Alain OVIDE*
- ▶ Françoise GUILLOTIN*
- ▶ David LAMIRAY*
- ▶ Dominique AUPIERRE*

*Membres du monde économique :*

*▶ M. Didier COURBOILLET, Elu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et son suppléant, M. Pierre BELLANGER, Vice-Président*

▶ M Stéphane BORDIER, Directeur du service Economique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Maritime et sa suppléante, M<sup>me</sup> Catherine CAPRON, Conseillère économique

▶ M Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen et sa suppléante, M<sup>me</sup> Marie CASTETS, Directrice du projet Rouen Innovation Santé

▶ M Didier PEZIER, Président de l'Agence Régionale de l'Innovation Seinari et son suppléant, M Gilles LE MARECHAL

et

▶▶ de désigner, sur proposition du Président, Monsieur Alexandre VERBAERE comme Directeur de la Régie."

La Délibération est adoptée (abstention : 13 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

**\* Développement économique – Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise – Règlement unique sur le territoire de la CREA – Adoption (DELIBERATION N° C 110600)**

*"Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire des actions entrant dans le domaine du développement économique et notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise.*

*Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a décidé d'engager l'élaboration d'un règlement unique d'aide à l'immobilier d'entreprise afin de fusionner ceux existants sur les territoires de l'ex-CAEBS d'une part, et de l'ex-CAR étendu au périmètre des Communautés de communes préexistantes de Seine Austreberthe et le Trait Yainville d'autre part.*

*Le nouveau règlement unifié proposé introduit un critère d'éco-conditionnalité.*

*Ainsi, les investissements en matière d'économies d'énergie atteignant :*

○ *pour les constructions de bureaux, de laboratoires attenants ou non à une opération industrielle ou de services à l'industrie, un niveau de consommation (kWhep) au moins inférieur de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur RT 2012,*

○ *pour les réhabilitations d'immeubles existants, un niveau de consommation correspondant au label BBC rénovation,*

*permettront d'allouer une aide pouvant s'élever à 5 % des dépenses éligibles d'un projet immobilier, alors que le taux d'intervention est maintenu à 2,5 % pour un projet dépourvu d'investissements en matière d'économies d'énergie. Dans les deux cas, l'aide reste plafonnée à 100 000 €.*

*Cette aide est cumulable à celles de nature identique accordée par l'ADEME et/ou la Région chef de file en matière de subvention aux entreprises.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4 et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence "développement économique",*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'aide à la location d'ensembles immobiliers,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 6 novembre 2009 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des actions de développement économique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le Conseil de la CREA a souhaité unifier les règlements d'aide à l'immobilier de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR et l'étendre au périmètre des-Communautés de communes préexistantes de Seine Austreberthe et du Trait Yainville,*

*☞ que le nouveau règlement unifié proposé est adapté à la politique de développement économique de la CREA et qu'il introduit un critère d'éco-conditionnalité susceptible de concourir aux économies d'énergie par les entreprises et donc à l'amélioration de notre environnement,*

**Décide :**

*▶▶ d'abroger les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'ex-CAR approuvé par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2007 et de l'ex-CAEBS approuvé par délibération du Conseil en date du 6 novembre 2009,*

*▶▶ d'adopter le nouveau règlement unifié d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable sur l'ensemble du territoire de la CREA,*

*et*

*▶▶ d'approuver les conventions-types bipartites, tripartites ou quadripartites relatives au règlement unifié d'aide à l'immobilier d'entreprise jointes en annexe."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Association "Armada de la liberté" – Manifestation "L'Armada Rouen 2013" – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110601)**

*"L'association "Armada de la liberté" a sollicité le concours financier de la CREA pour l'organisation de la manifestation " "L'Armada Rouen 2013". Cette sixième édition se déroulera du 6 au 16 juin 2013 sur les quais de Rouen.*

*Cette manifestation constitue un événement majeur dans la vie de notre agglomération et contribue à son rayonnement et à son attractivité.*

*Avec près de 8 millions de visiteurs en 2008, l'événement est un véritable levier de fréquentation touristique pour notre territoire.*

*La CREA souhaite également profiter de l'Armada Rouen 2013 pour valoriser ses réalisations à proximité directe de l'événement : Hangar 106, h2o, l'ecoquartier Flaubert, Palais des Sports.*

*La CREA souhaite s'associer; par le biais d'une participation financière pluriannuelle, à l'organisation de cette grande manifestation populaire, touchant un large public et accessible gratuitement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la demande de l'association "Armada de la liberté" en date du 25 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'association "Armada de la liberté" a sollicité le soutien financier de la CREA pour l'organisation de la manifestation "L'Armada Rouen 2013",*

*↳ que l'Armada constitue un événement majeur dans la vie de notre agglomération,*

**Décide :**

*↳ d'attribuer une subvention de 975 000 € TTC à l'association "Armada de la liberté" dans les conditions fixées par la convention étant précisé que la subvention sera accordée sur les années 2011 à 2014 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,*

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Commune de Jumièges – Office de Tourisme – Transfert de compétence : autorisation – Procès verbal de mise à disposition du bâtiment à la CREA : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 110602)**

*"Les statuts de la CREA disposent que celle-ci est compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté".*

*Il a été choisi de procéder à un transfert progressif de cette compétence des communes à la CREA.*

*Il existait sur le territoire de la CREA 4 offices de tourisme situés à Rouen, Elbeuf, Duclair et Jumièges. Ceux d'Elbeuf et Rouen avaient d'ores et déjà une vocation intercommunale.*

*Par délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011, la Maison du Tourisme de Duclair a été transférée à notre Etablissement au 1<sup>er</sup> novembre 2011.*

*A Jumièges, la commune avait délégué à l'Association Office de Tourisme de Jumièges les missions dévolues à un Office de Tourisme selon l'article L 133-3 du Code du Tourisme, en lui versant une subvention chaque année et en lui mettant à disposition une partie d'un bâtiment communal situé rue Guillaume le Conquérant.*

*Dans le cadre du transfert de compétence, les moyens affectés à l'Office de Tourisme de Jumièges doivent donc être transférés à la CREA. Ce transfert entraîne notamment la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*La partie du bâtiment situé rue Guillaume le Conquérant à Jumièges est concernée par ces dispositions.*

*Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal ci-annexé, établi contradictoirement entre la commune de Jumièges et la CREA.*

*Le transfert de charges en résultant fera l'objet d'une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune.*

*Dans l'immédiat, la CREA reprendra en régie directe ce service d'information, avant que ne soit définie et mise en œuvre l'organisation d'accueil et d'information touristique portée par l'Office de Tourisme communautaire sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la convention d'objectifs.*

*La prise de compétence sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1321-1 et suivants,*

*Vu l'article L 133-3 du Code du Tourisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA est compétente en matière de "création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté",*

*↳ qu'il a été choisi de procéder à un transfert progressif des moyens qui étaient dévolus pour cette compétence par les communes à la CREA,*

*↳ que la commune de Jumièges, qui dispose d'un office de tourisme, est concernée par ce transfert de compétence,*

*↳ qu'il est proposé de rendre effectif le transfert de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

**Décide :**

*▶▶ de rendre effectif le transfert de la compétence tourisme de la commune de Jumièges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

» d'approuver le transfert des moyens qui étaient dévolus par la commune de Jumièges à son office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

» d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des espaces du bâtiment qui abritent l'Office de Tourisme joint en annexe,

et

» d'habiliter le Président à signer ledit procès-verbal."

Monsieur DUPONT est satisfait, en tant que Maire de Jumièges, de la façon dont ce transfert s'est passé, du travail remarquable fait par Noël LEVILLAIN et son équipe ainsi que de la reprise de l'hôtesse d'accueil qui était un gros budget pour la commune.

Monsieur le Président remercie son Collègue de son propos.

La Délibération est adoptée.

**\* Tourisme – Taxe de séjour – Modification des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2012 – Autorisation** (DELIBERATION N° C 110603)

*"Par délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010, la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.*

*Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la CREA, qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et qui n'y possède pas non plus une résidence soumise à la taxe d'habitation.*

*Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.*

*En 2009 et 2010, le produit annuel de cette taxe, alors uniquement perçue sur le périmètre de l'ex-CAR s'est élevé respectivement à un montant de 278 887 € et 298 163 €.*

*En 2012, les établissements hôteliers sont soumis à une nouvelle procédure de classement issue de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des établissements. Elle instaure notamment la création d'une catégorie 5\* et la disparition du niveau 0\*. Les hôtels ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour se mettre aux normes et obtenir leur nouveau classement. Ce nouveau référentiel va dans la majorité des cas entraîner une augmentation du niveau de classement des établissements.*

*Or, dans le même temps, le texte législatif relatif à la taxe de séjour n'a pas été modifié afin de s'adapter à ces évolutions.*

*Aussi, en concertation avec les professionnels du secteur, il a été jugé opportun de modifier la grille de tarifs applicable au territoire de la CREA, afin notamment de minimiser la hausse importante de barème pour les établissements qui passeraient de 3 à 4\*.*

*Une augmentation de 0.05c des autres tarifs est proposée. Seul le tarif des campings 1 et 2\* reste inchangé en application de l'article D 2333.45 du Code du Tourisme qui ne prévoit pas de tarif supérieur.*

*Il vous est ainsi proposé d'approuver la grille tarifaire comme suit.*

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs au 01/07/12</b>
<i>Hôtels, résidences et meublés 4* et + et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	1.50€	0.90€
<i>Hôtels, résidences et meublés 3* et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0.60€	0.65€
<i>Hôtels, résidences et meublés 2* Villages de vacances grand confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0.40€	0.45€
<i>Hôtels, résidences, meublés 1* Villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	0.20€	0.25€
<i>Hôtels sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes (notamment les hébergements de groupes : auberges de jeunesse, gîtes de groupes...)</i>	0.20€	0.25€
<i>Terrains de camping, caravanages 3 et 4* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0.50€	0.55€
<i>Terrains de camping, caravanages, 1 et 2* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0.20€	0.20€
<i>Chambres d'hôtes labellisées 4 épis, clés...</i>	0.70€	0.75€
<i>Chambres d'hôtes labellisées 3 épis, clés...</i>	0.50€	0.55€
<i>Chambres d'hôtes labellisées 2 épis, clés...</i>	0.30€	0.35€
<i>Chambres d'hôtes labellisées 1 épi, clé...</i>	0.20€	0.25€
<i>Chambres d'hôtes non labellisées</i>	0.20€	0.25€

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-8, les articles L 2333-26 et suivants et l'article L 5211-21 relatifs à la taxe de séjour,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 8 décembre 2008 et 29 juin 2009 relatives à l'instauration de la taxe de séjour,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 approuvant l'extension de la perception et les modifications de la taxe de séjour,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du périmètre de la CREA,*

*↳ que le nouveau classement hôtelier définitivement applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2012, induit une révision de l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour,*

**Décide :**

*▶ d'approuver la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 comme suit :*

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Tarifs au 01/07/12</b>
<i>Hôtels, résidences et meublés 4* et + et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0.90€</i>
<i>Hôtels, résidences et meublés 3* et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0.65€</i>
<i>Hôtels, résidences et meublés 2* Villages de vacances grand confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0.45€</i>
<i>Hôtels, résidences, meublés 1* Villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0.25€</i>
<i>Hôtels sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes (notamment les hébergements de groupes : auberges de jeunesse, gîtes de groupes...)</i>	<i>0.25€</i>
<i>Terrains de camping, caravanages 3 et 4* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0.55€</i>
<i>Terrains de camping, caravanages, 1 et 2* et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<i>0.20€</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 4 épis, clés...</i>	<i>0.75€</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 3 épis, clés...</i>	<i>0.55€</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 2 épis, clés...</i>	<i>0.35€</i>
<i>Chambres d'hôtes labellisées 1 épi, clé...</i>	<i>0.25€</i>
<i>Chambres d'hôtes non labellisées</i>	<i>0.25€.</i>

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 73 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Vice-Présidente chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Label "Villes et Pays d'art et d'histoire" – Convention d'objectifs à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110604)

*"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'art et d'histoire" (VPAH).*

*Lors du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire, réuni le 17 novembre dernier, la CREA a soutenu son projet d'extension du Label "VPAH" à l'ensemble de ses 71 communes.*

*Suite à l'avis favorable du Conseil National à la candidature de la CREA, le Ministère de la Culture et de la Communication a attribué le Label "VPAH" au territoire de la CREA.*

*Afin de mettre en œuvre le Label au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il convient de conclure la convention d'objectifs avec la DRAC de Haute-Normandie, fixant les orientations techniques et financières pour les cinq années à venir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'art et d'histoire",*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Vice-Présidente chargée du Label Art et Histoire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *l'avis du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire du 17 novembre 2011,*

↳ *la décision du Ministère de la Culture et de la Communication d'attribuer le Label "Villes et Pays d'art et d'histoire" à la CREA,*

↳ la convention d'objectifs à intervenir avec l'Etat fixant les orientations techniques et financières pour les cinq années à venir,

**Décide :**

‣ d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Etat,

et

‣ d'habiliter le Président à la signer."

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des professionnels au service public de collecte des déchets – Tarification 2012 – Adoption** (DELIBERATION N° C 110605)

*"Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux de structure.*

*Sont concernés par cette révision :*

- ***l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups***  
*Recettes 2012 prévisionnelles = 90 000 €,*
- ***l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations***  
*Recettes 2012 prévisionnelles = 500 €.*

*Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.*

*Afin de tenir compte de l'augmentation prévisionnelle globale des coûts de traitement pour 2012, il est proposé de fixer l'augmentation des coûts à 2 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les déchets collectés en déchetteries et pour les prestations d'enlèvement des encombrants.*

*Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2012, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.4,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 fixant la tarification 2011 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les tarifs 2011 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les tarifs 2012 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, tels que fixés en annexe 1,*

*▶▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*et*

*▶▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

*La recette globale de l'année 2012 qui en résulte est estimée à 90 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des services techniques et municipaux au réseau de déchetteries – Conditions d'accès et tarification 2012 – Adoption (DELIBERATION N° C 110606)**

*"Conformément à la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la CREA se fait à titre payant. Ces tarifs doivent être révisés compte-tenu de l'augmentation prévisionnelle globale des coûts de traitement pour 2012 (annexe 1).*

*Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de fixer l'augmentation à 2 %.*

*Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la CREA et la commune concernée ont passé une convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les tarifs 2011 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

*↳ que la mise à disposition des déchetteries au territoire de la CREA vise à mutualiser les moyens,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les tarifs 2012 pour l'accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,*

*▶▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*et*

*▶▶ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.*

*La recette globale de l'année 2012 qui en résulte est estimée à 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Redevance Spéciale Incitative – Tarification 2012 – Approbation**  
(DELIBERATION N° C 110607)

*"Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de pré-collecte, collecte, traitement, et frais généraux de structure.*

*Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées.*

*Afin de tenir compte de l'augmentation prévisionnelle globale des coûts de traitement évaluée pour 2012 à 2 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2012, ceux-ci ayant des répercussions sur les tarifs jusqu'en 2016 conformément à l'annexe 1.*

*Pour rappel, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de TEOM les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,*

*Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 instituant les modalités d'application de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets recyclables,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome des déchets ménagers et assimilés du 4 décembre 2007,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les tarifs 2011 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,*

**Décide :**

» d'approuver les tarifs 2012 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe,

» de préserver le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

» de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (annexe 1),

et

» d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2012 qui en résulte est estimée à 1 525 000 € et sera inscrite au chapitre 70 Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Collecte des déchets ménagers et assimilés – Mise à disposition de services – Conventions intervenues avec les communes concernées : prolongation – Avenants : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110608)

"Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a approuvé la mise en place de conventions de mise à disposition de services pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec certaines communes des Pôles de Proximité de Duclair et du Trait afin de maintenir le service public de collecte en place précédemment.

En effet, ces communes assuraient directement tout ou partie des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire en 2009.

La réorganisation récente de la Régie de collecte de Rouen de la CREA, ainsi que l'effet des premières mises en place de colonnes d'apport volontaire de grand volume, permettent un redéploiement, courant 2012, de certains moyens humains et matériels sur le territoire du Pôle de Proximité de Duclair.

Afin de permettre cette transition courant 2012, concomitamment avec le renouvellement des marchés de collecte en cours sur les Pôles de Duclair et du Trait, il convient de prolonger pour une durée maximale de six mois les conventions initiales avec les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine dont le terme était fixé au 31 décembre 2011.

Il est proposé de valider le projet d'avenant-type aux conventions de mise à disposition de services, et d'autoriser le Président à signer ces dernières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de service avec certaines communes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite profiter des optimisations mises en place par la Régie de collecte de Rouen pour la redéployer en partie sur le territoire du Pôle de Proximité de Duclair courant 2012,*

*↳ qu'il convient de prolonger transitoirement le service de collecte des déchets en porte à porte sur certaines communes des Pôles de Proximité de Duclair et du Trait, effectué par les communes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,*

**Décide :**

*» d'approuver le modèle d'avenant aux conventions de mise à disposition de services pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, suivant le modèle ci-joint en annexe 1,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer cet avenant aux conventions de mise à disposition de services pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 11 du budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Syndicat Mixte pour l'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) – Comité : élection partielle (modification de la composition fixée par délibérations des 1<sup>er</sup> février 2010, 18 octobre 2010 et 28 mars 2011) (DELIBERATION N° C 110609)**

*"Les démissions de Monsieur Guy DUTEL du Conseil Municipal de Maromme et de Madame Corinne BOUTELEUX du Conseil de la CREA ont eu pour conséquence de les démettre également de leurs fonctions de conseillers communautaires.*

*Par délibérations en date des 1<sup>er</sup> février 2010, 18 octobre 2010 et 28 mars 2011, le Conseil a procédé à l'élection de ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).*

*Il convient aujourd'hui, pour pourvoir à leur remplacement, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant appelés à siéger au sein de cette instance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33 et L 5211.1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'Elimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu les statuts du SMEDAR, notamment l'article 6,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1<sup>er</sup> février 2010, 18 octobre 2010 et 28 mars 2011 relatives à la désignation des délégués de la CREA appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets ménagers de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR),*

**Décide :**

*▶▶ à l'unanimité, de ne pas recourir au vote au scrutin secret,*

et

» de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Titulaire : M<sup>me</sup> Nadia TESSON (Maromme)  
Suppléante : M<sup>me</sup> Annick LAMBARD (Rouen)."

Sont élues : Nadia TESSON (titulaire) et Annick LAMBARD (suppléante).

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Bordereau de prix d'intervention 2012 – Adoption (DELIBERATION N° C 110610)**

*"En 2010, la CREA a adopté le bordereau de prix applicables en 2011 pour les interventions d'assainissement ponctuelles, urgentes ou spécifiques.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est proposé une évolution de 2 % correspondant à l'actualisation des charges de personnel et de matériel utilisé.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,*

**Décide :**

*» d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 tels qu'ils sont joints en annexe.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Communes de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – STations d'EPuration (STEP) – Accueil des apports extérieurs – Réalisation d'analyses extérieures – Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 – Adoption** (DELIBERATION N° C 110611)

*"La STation d'EPuration Emeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.*

*Les équipements de la STEP Emeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.*

*Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.*

*Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés de 2 % pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel, de matériel et de matières utilisés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les STations d'EPuration (STEP) Emeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.*

*La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Contrat de délégation du service sur le territoire des communes d'Hérouville et Saint-Pierre-de-Varengeville passé avec la société SADE-Exploitations de Normandie – Avenant n° 8 : adoption – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110612)

*"Le terme du contrat de délégation du service d'assainissement sur le territoire des communes d'Hérouville et de Saint-Pierre-de-Varengeville est fixé au 31 décembre 2011.*

*Par ailleurs, un autre contrat s'appliquant dans les communes de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges se termine le 31 décembre 2012.*

*La réunion des deux périmètres permettrait à terme, une meilleure exploitation du service par la Régie.*

*L'avenant n° 8 prévoit dans cet esprit de prolonger d'une année la durée du premier contrat considéré en vue d'harmoniser les échéances des deux contrats précités.*

*L'impact économique global des différents avenants est de 4,87 % comme indiqué dans la fiche jointe.*

*Il vous est proposé d'adopter cet avenant et d'autoriser sa signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la nécessité d'assurer la continuité de service,*

*↳ l'intérêt d'harmoniser la fin du contrat de délégation du service d'assainissement sur le territoire des communes d'Hérouville et de de Saint-Pierre-de-Varengeville avec celui de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges,*

**Décide :**

» d'adopter l'avenant n° 8 au contrat de délégation cité ci-dessus afin de le prolonger d'un an,

et

» d'habiliter le Président à signer cet avenant. "

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Zonage assainissement des dix communes du PPE – Adoption (DELIBERATION N° C 110613)**

*"La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes, ou leurs établissements publics, délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*C'est ainsi que le Bureau de la CREA, dans sa séance du 18 octobre 2010, a adopté le projet de zonage d'assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière).*

*Ce projet de zonage, élaboré à l'issue d'une phase d'étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées, a été soumis à une enquête publique du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2011, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la CREA le 10 février 2011.*

*En conclusion de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement assorti des trois recommandations suivantes :*

○ *L'examen par la CREA de la prise de compétence "réhabilitation des installations d'assainissement non collectif" au titre de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

○ *L'intégration dans les zones d'assainissement collectif du secteur de la Garenne identifié en UB2 au Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Tourville-la-Rivière.*

○ *Le réexamen du raccordement en assainissement collectif du hameau du Val Renoux sur la commune de Sotteville-sous-le-Val, en intégrant les 13 logements réalisés dans l'enceinte du château de Freneuse.*

*S'agissant des compétences exercées par le Service public d'assainissement non collectif de la CREA, ce dernier réalise pour l'instant le contrôle-diagnostic des installations existantes afin de respecter l'échéance réglementaire fixée au 31 décembre 2012.*

*Par ailleurs, au regard du contexte actuel relatif aux aides financières disponibles, je vous propose de reporter notre décision relative à l'exercice de la compétence "réhabilitation" en assainissement non collectif dans l'attente de la position que prendra l'Agence de l'Eau au titre de son X<sup>ème</sup> programme mais également, dans l'attente de connaître le nombre exact de dispositifs impactés.*

*S'agissant de l'intégration du secteur de la Garenne dans les zones d'assainissement collectif futures de la commune de Tourville-la-Rivière, il s'avère que ce secteur est identifié en zone UB2 au Plan Local d'Urbanisme modifié en 2010. Par ailleurs, le projet d'aménagement de cette zone d'activité est en cours d'élaboration, sa réalisation est en effet prévue en 2012. Au regard de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à la demande émanant de la commune de Tourville-la-Rivière et ainsi, d'intégrer ce secteur de la Garenne dans les zones d'assainissement collectif futures.*

*Enfin, le coût du branchement collectif du Val Renoux sur la commune de Sotteville-sous-le-Val ayant été revu sensiblement à la baisse avec l'intégration de 13 logements supplémentaire, il convient d'acter le raccordement de ce secteur dans les zones d'assainissement collectif futures.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 18 octobre 2010 approuvant le projet de zonage avant enquête publique,*

*Vu l'ordonnance du 2 décembre 2010 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire enquêteur,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CREA du 10 février 2011 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf,*

*Vu les conclusions du Rapport du Commissaire enquêteur,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet de zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (PPE) a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2011,*

↳ que l'avis du Commissaire enquêteur a été pris en compte,

↳ que le zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière) est adapté en conséquence,

↳ que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

**Décide :**

↳ d'intégrer le secteur de la Garenne à la zone d'assainissement collectif future de la commune de Tourville-la-Rivière,

↳ d'intégrer le secteur du Val Renoux à la zone d'assainissement collectif future de la commune de Sotteville-sous-le-Val,

↳ d'adopter le zonage assainissement des dix communes du Pôle de proximité d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, et Tourville-la-Rivière) ci annexé,

et

↳ précise que la décision de la CREA relative à la compétence réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui relève de la compétence du Conseil Communautaire, sera examinée ultérieurement. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Assainissement collectif : redevance, redevance d'investissement et participation pour raccordement au réseau public de collecte – Assainissement non collectif : redevance et coût moyen d'une installation neuve – Eau potable : prix d'exploitation et redevance d'investissement – Tarifs 2012 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 110614)

"La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui pourraient être perçus auprès des usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la CREA ou pour son compte.

L'ensemble des tarifs, porté en annexe, a été présenté, lorsque cela est pertinent, par Pôle et par commune.

Comme vous le savez, les tarifs de l'année 2012 franchissent une première étape d'harmonisation : la redevance d'assainissement collectif, la redevance investissement eau et le prix de l'eau (hors délégation) deviennent identiques pour les usagers des 45 communes qui composaient l'ex-CAR.

*L'objectif reste, comme indiqué l'année passée, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du périmètre de la CREA à l'horizon 2018, avec une étape intermédiaire pour les tarifs sur le Pôle d'Elbeuf.*

*Au-delà des changements liés à cette harmonisation progressive, les évolutions tarifaires proposées seraient proches de l'inflation, hormis la poursuite de l'effort spécifique d'investissement sur les ouvrages d'adduction d'eau :*

- Redevance d'assainissement collectif : 2 %*
- Prix de l'eau : 2 %*
- Redevance investissement eau : 10 %.*

*La redevance d'assainissement collectif du service du Pôle de proximité d'Elbeuf est maintenue au tarif 2011, soit 1,0830 € HT / m<sup>3</sup>, afin de permettre à terme une convergence à l'échelle de la CREA, dans la mesure où elle est supérieure à celle appliquée sur le territoire de l'ex-CAR (0,9647 € HT / m<sup>3</sup>).*

*Ces propositions de révision des tarifs visent à maintenir un niveau de recette permettant à la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de poursuivre l'amélioration continue du service apporté aux usagers, de réaliser les investissements allant dans le sens de meilleures performances (réduction des pertes d'eau, éradication des branchements en plomb, sécurité de la desserte, qualité de l'eau, protection de la ressource...) et de faire face aux charges de fonctionnement des services.*

*Sauf exceptions, l'augmentation de la facture type de 120 m<sup>3</sup> est inférieure à 2 %.*

*Dans plusieurs communes, ce montant diminue de 4 % à 6 %, voire plus.*

*Pour les Pôles de proximité de Duclair et du Trait, la quasi-totalité des services est exploitée en délégation. Une hypothèse d'évolution de 2 % du coefficient de révision a été prise en compte pour établir le tableau comparatif de ces factures types annexé à la présente.*

*Toutefois le projet de loi de Finances rectificative pour 2011 visant à créer un taux intermédiaire de TVA à 7 % ne serait pas sans incidence sur la facture d'eau.*

*En effet, ce taux de 7 % s'appliquerait à la part Assainissement de la facture.*

*Les augmentations ou les baisses de la facture 120 m<sup>3</sup> se trouveraient majorées ou minorées d'un peu plus de 0.6 %.*

*De plus, un amendement déposé par le Gouvernement propose la mise en place d'une contribution 0.5 % pour financer l'accès social à l'eau et à l'assainissement.*

*Certes, la CREA contribue déjà au Fonds Solidarité Logement dans le cadre d'une convention passée avec le Département de Seine-Maritime.*

*Mais ajoutée à la majoration de la TVA, cette contribution ferait passer à 1 % l'augmentation supplémentaire de la facture d'eau.*

*En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la CREA, ainsi que leur date d'application,*

**Décide :**

*▶▶ de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et Assainissement – Eau – Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement – Bordereau des prix d'intervention 2012 – Adoption (DELIBERATION N° C 110615)**

*"Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.*

*Pour l'année 2012, compte-tenu notamment de l'évolution des prix des matières premières, il est proposé une augmentation uniforme de 2 % des différents articles du bordereau.*

*Ces prix sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de fixer les prix unitaires des interventions de la Régie publique de l'Eau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

**Décide :**

*▶ de fixer, tels que figurant dans le bordereau annexé, les prix des interventions de la Régie publique de l'Eau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Eau – Contrats passés avec la société Lyonnaise des Eaux France – Avenant n° 18 au contrat de délégation du service sur le territoire des communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Notre-Dame-de-Bondeville – Avenant n° 7 au contrat de délégation du service sur le territoire de la commune de Déville-lès-Rouen – Avenant n° 10 au contrat de délégation du service sur le territoire des communes de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye – Adoption – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 110616)

*"Les contrats de délégation des services publics d'eau potable passés avec la société Lyonnaise des Eaux France et s'appliquant sur le territoire des communes suivantes :*

*○ Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Notre-Dame-de-Bondeville,*

*○ Déville-lès-Rouen,*

*○ Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye,*

*arrivent à échéance le 31 décembre 2011.*

*Il convient d'en préciser les conditions de sortie par avenants pour compléter ou préciser leurs dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre des contrats.*

*Pour mémoire, ces services sont repris en exploitation par la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Il importe que ces dispositions soient adoptées par le Conseil de la CREA et le Président habilité à signer les avenants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ qu'il convient de préciser les conditions de sorties applicables à l'échéance des 3 contrats visés ci-dessus,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter les dispositions des avenants aux contrats suivants :*

*○ Avenant n° 18 au contrat de délégation du service sur le territoire des communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Notre-Dame-de-Bondeville,*

*○ Avenant n° 7 au contrat de délégation du service sur le territoire de la commune de Déville-lès-Rouen,*

*○ Avenant n° 10 au contrat de délégation du service sur le territoire des communes de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants aux contrats cités ci-dessus.*

*Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget Principal de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

Monsieur CHARTIER indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens s'abstiendra sur cette délibération fixant les modalités de fin de contrats avec la Lyonnaise des Eaux pour être en cohérence avec leur vote de 2010 et leur souhait, à ce moment, de mise en régie directe de la gestion de ces contrats.

En l'absence d'audit technique et financier sur ces contrats passés avec la Lyonnaise des Eaux, il fait cependant confiance au travail d'expertise des services de la Régie pour vérifier que l'ensemble des provisions importantes apportées ces dernières années ont bien été réinvesties dans des travaux d'entretien et de renouvellement du réseau.

Madame SAVOYE rappelle elle-aussi le désaccord du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA sur la décision prise il y a un an de faire le choix d'une prestation de marché privé pour le secteur Nord Ouest et de ne pas l'avoir attaché à la grande régie publique de l'eau.

Celui-ci ne comprend pas également pourquoi la CREA ne met pas à profit cette fin de délégation pour procéder à un état des lieux et aux audits technique et financier qui attesteraient de la responsabilité des délégataires et de la volonté de transparence de la Communauté.

Cet audit avait aussi été réclamé à plusieurs reprises pour la banlieue Sud et ce, sans résultat.

C'est la raison pour laquelle, et au-delà de son appel à une grande régie publique directe de l'eau qui n'a pas été entendu, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre le projet de délibération qui vient d'être présenté.

Monsieur MASSON remercie Monsieur CHARTIER pour son appréciation de la qualité du travail des services de l'eau de la CREA.

La Délibération est adoptée Adoptée (contre : 9 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA / abstention : 22 voix du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens).

**\* Eau et assainissement – Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – Mise à disposition de services et de moyens par la CREA – Convention à intervenir : adoption – autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 110617)

*"La convention de mise à disposition de services et de moyens passée avec le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec arrive à son terme le 31 décembre prochain.*

*Les dispositions de la nouvelle convention sont peu différentes de celles de la précédente :*

- *le montant forfaitaire du remboursement annuel des charges avancées par la CREA a été recalculé pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale des agents participant aux activités du Syndicat et de celle des charges courantes de fonctionnement,*

- *la modification du montant du remboursement consécutive à la mise à disposition d'un agent supplémentaire (de niveau ingénieur) pendant la durée d'application de la convention est définie.*

*Pour l'exercice 2012, le montant du remboursement serait de 281 000 € TTC (239 413 € en 2007).  
Il se décompose comme suit :*

- *charges de personnel : 212 500 €*
- *charges de fonctionnement : 68 500 €.*

*Il vous est proposé d'adopter cette convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1.2,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de services et de moyens passée avec le Syndicat Mixte du SAGE,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition à passer avec le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à la signer.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2O présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* h2o – Tarifs applicables aux publics – Adoption (Abrogation de la délibération du 20 décembre 2010)** (DELIBERATION N° C 110618)

*"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a décidé la réalisation d'un espace destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace a pour objectif de participer à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société. Cet espace, dénommé h2o, a ouvert ses portes le 10 novembre 2010.*

*En vue de l'exploitation et de l'accueil des publics dans le site, il convient de définir une politique tarifaire et de décliner les différents tarifs applicables pour l'accès aux expositions et aux animations pour les publics individuels et groupes, ainsi que les conditions de mise à disposition de l'auditorium et du patio dans un cadre de développement commercial/privé.*

*Le patio et l'auditorium sont proposés à la location à titre privé, ce qui constitue une part des recettes non négligeable pour h2o.*

*Il est proposé une révision des tarifs locatifs.*

*Aussi est-il nécessaire d'abroger la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du h2o.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du h2o,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère Déléguée chargée de h2o*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que les activités proposées dans le cadre du Hangar h2o seront payantes (expositions, ateliers, animations et goûters),*

↳ que la mise à disposition de certains espaces du h2o (patio, auditorium et/ou totalité du h2o) est proposée à titre locatif et payant sous certaines conditions et en fonction des dates disponibles,

**Décide :**

↳ d'abroger la délibération du 20 décembre 2010,

et

↳ de fixer la grille tarifaire suivante :

**Tarifs publics**

	Tarif plein TTC	Tarif réduit TTC
Expo en visite libre	3 €	2,5 €
Animations (ateliers ...)	3 €	/
Animation + visite libre	5 €	/

**Groupes (visite guidée)**

10 à 15 personnes	40 € TTC
16 à 30 personnes	80 € TTC
> 30 personnes	150 € TTC

**Groupe (visite guidée + animation)**

Animation + visite guidée	5 € par personne
---------------------------	---------------------

**Tarif réduit**

Il est applicable aux jeunes de 7 à 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses et aux bénéficiaires de mesures sociales.

**Gratuité**

Elle est applicable

- aux enfants de moins de 7 ans
  - aux "classes-test" (3 maximum) uniquement durant la première semaine de l'ouverture au public de chaque nouvelle exposition dans la grande salle
  - pour tous à raison de 2 jours par mois :
    - ▶ le 1<sup>er</sup> dimanche du mois
- et
- ▶ le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois.

## **Le Goûter**

*Il s'agit d'une prestation originale proposée par h<sup>2</sup>o, à mi-chemin entre le goûter d'anniversaire classique et le goûter "malin".*

*Il pourrait être proposé à la carte (pour un anniversaire privé) ou inscrit dans une programmation récurrente d'animation (le mercredi / le samedi).*

*Le goûter est organisé pour une durée de 2 h.*

*Il ne s'agit pas de simplement "fournir/organiser" un goûter mais de proposer une animation culturelle scientifique.*

*La proposition "goûter" comprend :*

- une visite de l'exposition pour les 7-12 (pour les 5-7 ans, la visite de l'exposition est remplacée par un atelier spécifique plus long avec phase de jeux),*
- une animation spécifique encadrée par un animateur autour d'un sujet scientifique pouvant même aller jusqu'à "fabriquer" son goûter,*
- la fourniture du goûter lui-même.*

<i>Goûter</i>	<i>Enfants 5 à 7 ans</i>	<i>Enfants 7 à 12 ans</i>	<i>12 et +</i>
	<i>7 € TTC / enfant (mini 8 enfants maxi 10)</i>	<i>9 € TTC / enfant (mini 8 maxi 12 enfants)</i>	<i>Idem 9 € TTC (si presta demandée)</i>

## **Tarifs de location des espaces du h2o**

*H2o peut constituer une offre intéressante pour l'accueil de colloques, conférences, congrès, séminaires, cocktails, etc...*

*Il est donc proposé d'ouvrir à la location le patio et l'auditorium. La location à titre privée de ces espaces constitue une part des recettes non négligeable pour h2o.*

### **Nouveaux tarifs proposés**

	<i>½ journée HT</i>	<i>Journée HT</i>	<i>Soirée HT</i>
<i>Patio</i>	<i>800 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Auditorium</i>	<i>800 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Auditorium + patio</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 200 €</i>	<i>1 700 €</i>
<i>h2o complet</i>	<i>1 500 € (+ tarif expo) *</i>	<i>2 200 € (+ tarif expo) *</i>	<i>1 700 € (+ tarif expo) *</i>

*\*En cas de demande de visite d'expo en lien avec la location, les tarifs groupes sont appliqués mais il est proposé un tarif exceptionnel de 200 € pour tout groupe de plus de 60 personnes.*

*Les modalités de location sont précisées dans le règlement intérieur du h2o.*

*Les recettes qui en résulteront seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."*

Madame SAVOYE rappelle qu'en décembre 2010, le Groupe qu'elle représente avait déjà attiré l'attention sur les difficultés d'accessibilité au h2o notamment pour les groupes qui se déplacent en transports en commun au regard d'un problème de réglage des feux sur le boulevard qui impose de couper les cortèges.

Elle souhaiterait savoir ce soir où en est ce dossier.

Madame PIGNAT indique que la CREA a pris contact avec la Mairie de Rouen à propos de ce problème de feux. Ce dernier est à l'étude et les feux devraient être réglés prochainement.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle, Monsieur HUSSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique culturelle – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Versement d'une participation financière 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 110619)

*"Reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie et conformément à la délibération du Conseil du 23 mars 2009, la Communauté a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), notamment par le versement d'une participation financière définie par convention, dont le montant serait fixé à 300 000 € pour l'année 2012.*

*Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC, cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires, nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé "Opéra de Rouen Haute-Normandie",*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 23 mars 2009 relative à la désignation de Monsieur le Président représentant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en tant que personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC en application de l'article 7 de ses statuts, et au versement d'une subvention de 300 000 €,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que, reconnaissant le rayonnement national et international de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, la Communauté a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie,

↳ que la subvention de la CREA s'élèverait pour l'année 2012 à 300 000 € et s'ajouterait aux contributions des autres partenaires,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser le versement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé Opéra de Rouen Haute-Normandie, d'une subvention de 300 000 € pour l'année 2012,

▶▶ d'approuver les termes de la convention coorespondante à intervenir avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Convention de partenariat "Ludisports 76" – Année scolaire 2011-2012 – Reconnaissance d'intérêt communautaire – Fixation du montant de la participation des familles – Adhésion à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76** (DELIBERATION N° C 110620)

*"Mis en place par le Département de Seine-Maritime, le dispositif Ludisports 76 s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école élémentaire, pour la découverte des activités physiques et sportives sur le temps périscolaire.*

*Depuis la fusion et dans le cadre des "intérêts communautaires existants", la CREA prend en charge la coordination du Ludisports 76, pour les Communes qui participent au dispositif sur l'ex-CCSA et l'ex-CAEBS.*

*Parallèlement, cette action existant aussi sur le territoire de l'ex-CAR est gérée directement par les communes.*

*Afin de nous permettre de finaliser l'harmonisation des pratiques et sur le meilleur niveau d'intervention du Ludisports, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 30 juin 2012 la gestion par la CREA de ce dispositif.*

*Cela se concrétise par la mise en place d'une convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime pour l'année scolaire 2011/2012 qui précise notamment les missions, les responsabilités et les compétences de chaque partie.*

*Par ailleurs, l'encadrement des activités Ludisports 76 doit être assuré par des personnes titulaires d'un diplôme inscrit sur le Registre National des Certifications Professionnelles. Pour ce faire la CREA fait appel à un prestataire de service organisme de soutien à la vie associative, l'Association Profession Sport Jeunesse 76, afin de mettre à disposition un personnel technique et pédagogique qualifié auprès des communes adhérentes au dispositif.*

*L'APSJ 76, labellisée par le Ministère de la Santé et des Sports, a la qualité d'employeur et il convient de conclure une convention de partenariat pour la période susmentionnée.*

*Enfin au regard des prestations du Ludisports 76, la participation annuelle des familles est fixée à 5 € par enfant pour l'année scolaire 2011/2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 juin 2010, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les structures Organisatrices,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 portant définition d'intérêt communautaire en matière d'activités sportives,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le dispositif Ludisports 76, mis en place par le Département de Seine-Maritime, s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, scolarisés à l'école élémentaire, pour la découverte des activités physiques et sportives sur le temps périscolaire,*

*↳ que depuis la fusion, la CREA prend en charge la coordination du Ludisports 76, pour les communes qui participent au dispositif sur l'ex-CCSA et l'ex-CAEBS, conformément à l'intérêt communautaire défini par ces EPCI,*

*↳ qu'il convient donc de conclure la convention de partenariat pour l'année scolaire 2011/2012, avec le Département de Seine-Maritime, ce document précisant notamment les missions, les responsabilités et les compétences de chaque partie,*

*↳ qu'il convient de déclarer d'intérêt communautaire, au titre du maintien exceptionnel d'un dispositif spécifique, la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année 2011-2012, dans des conditions inchangées.*

↳ que la CREA fait appel à un prestataire de service organisme de soutien à la vie associative, l'Association Profession Sport Jeunesse 76, afin de mettre à disposition un personnel technique et pédagogique qualifié (titulaire d'un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles) auprès des communes adhérentes au dispositif,

↳ qu'il convient dès lors d'adhérer à l'APSJ 76 et de conclure une convention de partenariat pour la période susmentionnée,

↳ qu'au regard des prestations du Ludisports 76, la participation annuelle des familles serait fixée à 5 € par enfant pour l'année scolaire 2011/2012,

**Décide :**

▶▶ de déclarer d'intérêt communautaire, au titre du maintien exceptionnel d'un dispositif spécifique, la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année 2011-2012, dans des conditions inchangées,

▶▶ d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime ainsi que ses annexes,

▶▶ d'approuver le projet de convention type à intervenir avec le prestataire labellisé Association Profession Sport et Jeunesse 76,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les dites conventions,

▶▶ d'approuver l'adhésion de la CREA à l'association Profession Sport et Jeunesse 76 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 30,50 €,

et

▶▶ de fixer le montant de la participation demandée aux familles à 5 € par inscription et pour cette année scolaire.

La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Evolution de la rémunération du délégataire de service public en charge de la base de loisirs de Bédanne – Fixation des tarifs pour la saison 2012**  
(DELIBERATION N° C 110621)

"La CREA est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'article 23 du contrat prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente.

D'autre part, selon l'article 22 du contrat, 256 créneaux horaires par période de 12 mois doivent être réservés aux scolaires de la CREA.

Cette mise à disposition de créneaux est soumise à rémunération de la CREA et fait l'objet d'une facturation spécifique, émise à chaque fin de saison de voile.

Sur proposition du délégataire et en accord avec la CREA, ces tarifs sont révisables une fois l'an.

Sur cette base, il est proposé une augmentation du tarif des cycles de voile scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et des stages nautiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (taux smic horaire de 2010 = 8,86 € / taux SMIC horaire de 2011 = 9,00 € soit une augmentation de 1,58 %).

Voile scolaire : proposition pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013

Tarifs TTC Du 01.07.11 au 30.06.12 Du 01.07.12 au 30.06.13  
nouveaux tarifs indexés

Séance pour une classe / territoire CREA	78 €	79,23 €
Cycle de 8 séances / territoire CREA	624 €	633,86 €
Séance pour une classe / extérieur CREA	99 €	100,56 €
Cycle de 8 séances / extérieur CREA	792 €	804,51 €

Stages nautiques individuels été et stages groupes été : proposition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012

Tarifs TTC Du 01.01.11 au 31.12.11 Du 01.01.12 au 31.12.12  
nouveaux tarifs indexés

Stage 5 séances 2 h 8/13 ans – optimist planche à voile / territoire CREA	90 €	91,42 €
Stage 5 séances 2 h 8/13 ans – optimist planche à voile / extérieur CREA	120 €	121,90 €
Stage 5 séances 2 h + 13 ans – catamaran, planche à voile / territoire CREA	90 €	91,42 €
Stage 5 séances 2 heures + 13 ans – Catamaran, planche à voile / extérieur CREA	120 €	121,90 €
Stage 2 h 30 moins de 13 ans – optimist	99 €	100,56 €
Stage 2 h 30 + de 13 ans – catamaran, planche à voile, kayak		116 € 117,83 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière – dont la CREA est propriétaire – confiée au Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011,

↳ l'article 23 du contrat de DSP prévoyant que la tarification pratiquée par le délégataire peut faire l'objet d'une indexation annuelle sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente (taux SMIC horaire de 2010 = 8,86 € / taux SMIC horaire de 2011 = 9,00 € soit une augmentation de 1,58 %),

↳ l'article 22 du contrat réservant 256 créneaux horaires par période de 12 mois aux scolaires de la CREA, soumis à rémunération de la CREA,

↳ la proposition d'augmentation du tarif des cycles de voile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et des stages nautiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, présentée ci-dessus,

**Décide :**

▶▶ d'indexer les tarifs sur la base du montant SMIC publié le 1<sup>er</sup> juillet 2011,

▶▶ d'approuver les tarifs de la voile scolaire, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, comme suit :

Tarifs TTC	Du 01.07.11 au 30.06.12	Du 01.07.12 au 30.06.13 nouveaux tarifs indexés
<i>Voile scolaire</i>		
Séance pour une classe / territoire CREA	78 €	79,23 €
Cycle de 8 séances / territoire CREA	624 €	633,86 €
Séance pour une classe / extérieur CREA	99 €	100,56 €
Cycle de 8 séances / extérieur CREA	792 €	804,51 €

▶▶ d'approuver les tarifs relatifs aux stages individuels été et aux stages groupes été, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, comme suit :

Tarifs TTC	Du 01.01.11 au 31.12.11	Du 01.01.12 au 31.12.12 nouveaux tarifs indexés
<i>Stage individuel été</i>		
Stage 5 séances 2 heures 8/13 ans - optimist planche à voile / territoire CREA	90 €	91,42 €
Stage 5 séances 2 heures 8/13 ans – optimist planche à voile / extérieur CREA	120 €	121,90 €
Stage 5 séances 2 heures + 13 ans – Catamaran, planche à voile / territoire CREA	90 €	91,42 €
Stage 5 séances 2 heures + 13 ans – Catamaran, planche à voile / extérieur CREA	120 €	121,90 €

<i>Stage groupes – 4 à 15 personnes maxi</i>		
<i>Stage 2 h 30 moins de 13 ans – optimist</i>	<i>99 €</i>	<i>100,56 €</i>
<i>Stage 2 h 30 + de 13 ans – catamaran, planche à voile, kayak</i>	<i>116 €</i>	<i>117,83 €</i>

La Délibération est adoptée.

## **DEPLACEMENTS**

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Exploitation du réseau de transports en commun – Modification des tarifs et de l'arrêté tarifaire – Autorisation** (DELIBERATION N° C 110622)

*"Le projet de loi de Finances rectificative pour 2011, soumis au vote de l'Assemblée nationale le 6 décembre 2011, prévoit la création d'un second taux de TVA réduit et le relèvement consécutif de 5,5 % à 7 % du taux de TVA auquel est assujéti le transport des voyageurs. La mesure avait été annoncée lors du Conseil des ministres du 16 novembre 2011.*

*Cette décision de création d'un second taux de TVA réduit à 7 %, si elle est confirmée lors du vote de la Loi susvisée, aura un impact négatif sur les recettes de la CREA pour améliorer l'offre de transport et doit être répercutée sur la gamme tarifaire.*

*Comme le titre "un voyage" ne peut être augmenté proportionnellement au relèvement du taux de TVA, les autres titres doivent être revalorisés de façon à compenser.*

*Il est donc proposé de modifier les grilles tarifaires conformément aux tableaux ci-joints. Ces nouvelles grilles tarifaires seront applicables à la date d'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 2011 prévoyant la création d'un second taux de TVA réduit à 7 %,*

↳ *l'assujettissement du transport de voyageurs à ce taux réduit de TVA,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les grilles tarifaires récapitulées dans les tableaux ci-joints, et de fixer leur application à la date d'entrée en vigueur du nouveaux taux de TVA auquel est assujetti le transport de voyageurs,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire à intervenir prenant en compte ces nouvelles grilles.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."*

Madame BERCES indique que ces nouveaux tarifs représentent un surcoût pour les usagers de 7,74 % sur la zone CREA et de 2,16 % sur celle de l'ex-CAEBS faisant suite aux augmentations respectives de 4,5 % et 3 % au 1<sup>er</sup> septembre.

Ce qui l'amène à poser deux questions :

- Pourquoi ne pas avoir appliqué strictement l'augmentation moyenne de 1,5 % à tous les tarifs pour le 1<sup>er</sup> septembre ?
- Pourquoi ne pas appliquer une même augmentation sur l'ensemble du territoire afin de tendre vers une harmonisation de la tarification qui était l'un des objectifs de la CREA ?

Aussi cette augmentation, inégalement appliquée sur le territoire de la CREA et qui semble aller au-delà du relèvement de la TVA, conduit le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen à s'abstenir sur ce projet de délibération.

Pour Monsieur HARDY, ce relèvement de la TVA va toucher de nombreux secteurs d'activités et va venir s'ajouter aux difficultés des ménages pour boucler les fins de mois.

Pour la CREA, celui-ci va aussi avoir des effets dans différents domaines comme l'eau, l'assainissement, les déchets et les transports.

Le chiffre de 500 000 € avancé pour les transports est une bonne chose pour la CREA qui investit beaucoup pour moderniser et accroître ses capacités en la matière et ainsi favoriser au maximum ce mode de déplacement au détriment de la voiture.

Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens qui propose, depuis un certain temps, d'aller progressivement vers une politique tarifaire se rapprochant de la gratuité avait, en juin dernier, voté contre l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre.

Aujourd'hui la donne est différente, cette augmentation étant imposée par le Gouvernement.

Si la CREA ne la répercute pas sur ces tarifs, elle aura des ressources en moins. C'est la raison pour laquelle le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur des modifications des tarifs proposées ce soir.

Le Groupe considère cependant que cette augmentation de la TVA est une mauvaise décision. Et si la Gauche devient majoritaire dans le pays en 2012, comme il le souhaite, elle rétablira dans le bon sens ce taux de TVA.

Monsieur CAMBERLIN indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA dénonce fortement cette décision du Gouvernement d'augmenter la TVA sur les transports qui est complètement contradictoire avec la défense du service public.

Et que la CREA envisage en plus de faire supporter localement cette hausse sur les usagers les plus fidèles c'est-à-dire les titulaires d'abonnements à 31 ou 365 jours ne lui semble pas être un bon choix.

La carte 365 jours qui a déjà augmenté de 3,8 % au 1<sup>er</sup> septembre, présente ici une augmentation de 2,6 % alors que le titre 1 voyage – dont il convient de dissuader l'achat – ne bouge pas.

Monsieur CAMBERLIN signale pour finir que le Groupe qu'il représente est tout à fait opposé à la gratuité dans les transports en commun.

Pour Monsieur RENARD, la décision du Gouvernement d'augmenter la TVA va amener des ressources nouvelles aux finances publiques qui en ont bien besoin.

Monsieur le Président estime qu'à partir du moment où cette décision – que beaucoup condamne – a été prise d'augmenter la TVA, il faut qu'il y ait une répercussion au risque – de manière non responsable – d'accroître le déficit et de le faire supporter par d'autres habitants qui ne sont pas des usagers des transports en commun.

La CREA – même si personnellement il condamne cette mesure – est donc obligée d'en répercuter les effets, la question étant comment le faire.

Les services ont proposé que la masse globale des sommes (environ 500 000 €) soit répercutée avec une différenciation en fonction des problèmes concrets d'arrondis et d'augmentations possibles des différents tarifs.

La Délibération est adoptée (abstention : 13 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Organisation du réseau de transports scolaires – Convention intervenue avec la commune de Canteleu – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2012 – Avenant n° 4 : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 110623)

*"L'ex-CAR a confié à la commune de Canteleu, par convention du 23 mars 2002, l'organisation d'un service régulier de transport scolaire destiné à desservir quatre écoles.*

*Il s'agit pour la CREA, qui s'est substituée à l'ex-CAR dans ses droits et obligations, de déléguer à une autorité organisatrice de second rang, la compétence lui permettant d'assurer le ramassage scolaire sur son territoire communal.*

*La convention précise notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté.*

*Or, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2011.*

*En outre, le coût journalier résultant du nouveau marché passé par la commune passe de 203,14 € HT (214,31 € TTC) à 296,00 € HT (312,28 € TTC). Le coût pour la CREA s'élèvera de ce fait à environ 39 200 € TTC pour l'année scolaire 2011-2012.*

*La conclusion d'un avenant est donc nécessaire pour prolonger d'une année la validité de cette convention et tenir compte du nouveau coût journalier dans le calcul de la participation financière de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,*

*Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences en matière de transport public, et ses modifications,*

*Vu les décrets n° 84-323 du 3 mai 1984 et n° 88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence en matière de transport scolaire,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-SIVOM en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la commune de Canteleu organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir quatre écoles,

↳ que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2011,

↳ que le service de transport scolaire doit être maintenu,

**Décide :**

▶▶ d'accepter la prise en charge financière, à hauteur de 89,5 %, du nouveau coût du service de transport scolaire pour l'année 2011-2012,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 à intervenir entre la CREA et la commune de Canteleu.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2012."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou d'un vélo pliant – Autorisation**  
(DELIBERATION N° C 110624)

*"Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la CREA s'est fixée comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun, en proposant un service de location.*

*C'est ainsi que la vélostation implantée à Rouen au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie a été mise en service le 19 janvier 2009.*

*De plus, afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location, une subvention de 110 € a été accordée.*

*En 2010, cette aide a été revalorisée (30 % du prix d'achat du VAE dans la limite de 300 €) et étendue aux utilisateurs de vélos pliants (30 % dans la limite de 150 €). Dans les deux cas, l'attribution de cette subvention était limitée aux 100 premières demandes reçues.*

*Sur les 9 premiers mois de l'année 2011, ces aides ont bénéficié à 70 utilisateurs (69 pour les VAE, 1 pour les vélos pliants) contre 41 pour la totalité de l'année 2010 (39 pour les VAE, 2 pour les vélos pliants).*

*Devant le succès rencontré par ce dispositif, il est proposé de le reconduire en 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 février 2011 fixant, pour l'année 2011, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou d'un vélo pliant,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'il y a lieu de continuer à encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique ou pliants à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location,*

**Décide :**

*▶▶ d'accorder une subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un VAE de la Communauté, dans les conditions suivantes :*

*○ le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,*

*○ les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.*

*Pour l'année 2012, le versement de cette aide sera limité aux 100 premières demandes reçues,*

et

» d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo pliant pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un vélo pliant de la Communauté, dans les conditions suivantes :

- le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du vélo pliant neuf, dans la limite d'un plafond de 150 €,
- les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

Pour l'année 2012, le versement de cette aide sera limité aux 100 premières demandes reçues.

Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :

- ▶ une pièce d'identité en cours de validité,
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité),
- ▶ une facture nominative de location émise par l'exploitant de la vélostation correspondant à un mois de location pour un VAE ou un vélo pliant,
- ▶ une facture nominative acquittée d'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf ou d'un vélo pliant neuf, dont la date indique un achat effectué après la signature du contrat de prêt du VAE ou du vélo pliant et au plus tard un an après la fin dudit contrat.

Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé de la Voirie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie – Compétence Voirie – Définition de l'intérêt communautaire**  
(DELIBERATION N° C 110625)

"L'article 5.2 des statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (la CREA) en date du 22 décembre 2009 précise les compétences obligatoires et optionnelles que celle-ci a décidé d'exercer sur l'ensemble de son périmètre. Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CREA a retenu la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire".

*L'article L 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences de l'EPCI issu de la fusion ; dans l'intervalle, l'intérêt communautaire défini au sein des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres de ces Etablissements. Il convient donc pour la CREA de se prononcer avant la fin de l'année 2011.*

*Les éléments constitutifs de l'intérêt communautaire "Voirie" de la CREA sont aujourd'hui issus d'une délibération de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 19 juin 2006 et des statuts de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe.*

*Au titre de la voirie communale, la délibération de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe intègre la globalité des voies communales, pour la partie fil d'eau à fil d'eau, sur ses 14 communes.*

*Un travail d'analyse, tant technique que financier, a été mené au premier semestre 2011. Mené en concertation avec les communes, il a conduit à ce qu'il soit envisagé de mettre en place un dispositif de mutualisation de moyens entre la CREA et les communes bénéficiant des dispositions du 12° de l'article 5.3 des statuts qui, par ailleurs, ne disposent pas de l'ensemble des moyens techniques nécessaires à la gestion de leurs voiries. Ce travail sur la mutualisation a été mené dans l'optique d'une mise en œuvre dès l'année 2012.*

*Il s'avère nécessaire de pouvoir assurer la continuité d'action sur les 14 communes de l'ex-CCSA qui avaient déjà envisagé un programme de travaux sur l'année 2012. Il est donc proposé de mettre en place des conventions de gestion d'équipement spécifiquement entre ces 14 communes et la CREA pour la réalisation du programme 2012 dans l'attente de la mise en place de la mutualisation à l'échelle des 45 communes.*

*Afin de définir un intérêt communautaire homogène sur le territoire de la CREA, il conviendrait d'abroger les délibérations suivantes de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise et de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe dont la CREA a repris les droits et obligations :*

- la délibération n° 7/C06330 du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR) relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie,*

- la délibération n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA) relatif à la modification des statuts de la CCSA.*

*Par ailleurs, l'ensemble des conventions existantes entre les 14 communes de l'ex-CCSA concernant l'entretien des voies communales, et directement rattachées à la délibération n° 07/03/01 du 17 mars 2007, devront être également dénoncées.*

*Les voies communales mises à disposition de la CREA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le cadre de la délibération n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe seront restituées aux communes.*

*Il est proposé de retenir l'intérêt communautaire des voies et ouvrages précisés ci-après :*

- 1. Les aménagements cyclables relevant du réseau structurant du Plan Agglo Vélo.*

2. Dans le cadre de l'article L 5216 – 5 II du CGCT, l'assiette des transports collectifs en site propre définis dans la liste jointe en annexe 1. Il est précisé que l'intérêt communautaire des ouvrages construits ou à construire est déjà reconnu dans le cadre de la compétence Transport de la CREA. Compte-tenu des configurations locales, les trottoirs adjacents aux voies supportant un service de transport collectif en site propre sont exclus de l'intérêt communautaire, à l'exclusion de ceux précisés en annexe 1.

3. Les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains".

Les voiries intérieures et de liaison des Zones d'Activités Economiques (ZAE) déclarées d'intérêt communautaire au titre du développement économique ne sont pas concernées par la présente délibération. En effet, elles sont définies dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de ses ZAE, objet d'une délibération spécifique et constituent alors dans ce cas un élément indissociable de la compétence "développement économique".

Il est rappelé qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire a créé, par délibération du 7 janvier 2010, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) chargée, lors de chaque transfert de compétence, de procéder à l'évaluation des charges financières transférées afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres. L'évaluation du transfert de charges aux 14 communes de l'ex-CCSA sera approuvée, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5-III, et L 5216-5-II-1 et L 5215-27 par renvoi de l'article L 5216-7-1,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, notamment en matière de Voirie,*

*Vu la délibération du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Voirie",*

*Vu la délibération du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe relative à la modification des statuts de l'ex-CCSA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie,*

*Après en avoir délibéré,*

## **Considérant :**

↳ que conformément à l'article 5.2 de ses statuts, la CREA exerce la compétence optionnelle relative à la "création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ; la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

↳ que conformément aux statuts de l'ex-CCSA, la CREA exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence "création, aménagement, entretien et renforcement de la voirie communale de fil d'eau à fil d'eau, à l'exception des chemins ruraux et des lotissements à créer",

↳ que conformément à la délibération n° 7/C06330 du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-CAR relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Voirie", la CREA exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire",

↳ qu'il est nécessaire de définir les voies et ouvrages qui seront déclarés d'intérêt communautaire sur le périmètre de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

↳ qu'en application de l'article L 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA dispose d'un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences de l'EPCI issu de la fusion,

↳ que, dans un souci d'homogénéisation de la définition de l'intérêt communautaire sur le territoire de la CREA, il est nécessaire d'abroger les délibérations n° 7/C06330 du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise et n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA),

↳ que, dans ce cadre, il convient de dénoncer les différentes conventions d'entretien des voies communales existantes entre les communes de l'ancienne CCSA et la CREA directement rattachées à la délibération n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe,

↳ que les voies communales mises à disposition de la CREA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le cadre de la délibération n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe doivent être restituées aux communes,

↳ que pourraient être déclarés d'intérêt communautaire les aménagements cyclables relevant du réseau structurant du Plan Agglo Vélo,

↳ que l'assiette des transports collectifs en site propre définis dans la liste jointe en annexe 1 est transférée à la CREA à l'exception des trottoirs adjacents compte-tenu de la géographie locale, sauf pour ceux précisés en annexe 1,

↳ que pourraient être déclarés d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",

↳ qu'il est précisé que cette définition de l'intérêt communautaire donnera lieu à transfert de charges de la CREA vers les 14 communes de l'ancienne CCSA, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

↳ qu'il est nécessaire de prévoir un dispositif permettant d'assurer une continuité de réalisation du programme de travaux envisagé en 2012 sur les 14 communes de l'ex-CCSA,

↳ que la CREA souhaite mettre en place une mutualisation avec les 45 communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA,

**Décide :**

» d'abroger, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération n° 7/C06330 du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise et n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA),

» d'autoriser le Président de la CREA à dénoncer les différentes conventions d'entretien des voies communales existantes entre les communes de l'ex-CCSA et la CREA qui sont directement rattachées à la délibération n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe,

» d'autoriser le Président de la CREA à procéder à la restitution des voies communales mise à disposition de la CREA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans le cadre de la délibération n° 07/03/01 du 17 mars 2007 du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine Austreberthe aux communes concernées,

» de déclarer d'intérêt communautaire, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- les aménagements cyclables du réseau structurant du Plan Agglo Vélo,
- l'assiette des transports collectifs en site propre définis dans la liste jointe en annexe 1 à l'exclusion des trottoirs adjacents, sauf pour ceux précisés en annexe 1,
- les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",

» d'approuver le principe de mise en place de conventions de gestion d'équipement entre la CREA et les 14 communes de l'ex-CCSA pour assurer la continuité de la réalisation du programme travaux envisagé sur l'année 2012 dont la définition fera l'objet d'une délibération ultérieure,

et

» d'approuver le principe de mise en place d'une mutualisation avec les 45 communes bénéficiant des dispositions du 12°) de l'article 5.3 des statuts de la CREA dont la définition fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011, 21 et 23 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur DUCABLE indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se félicite de cette décision.

Certes elle ne remplit pas tous les objectifs initiaux de la CREA mais les réunions menées sur ce sujet difficile ont permis de trouver la bonne solution à appliquer pour le moment.

Monsieur le Président remercie en particulier Monsieur SIMON dont le travail a mené à une décision sage notamment pour les petites communes.

Un bilan sera fait d'ici un, deux ou trois ans sur ce dossier.

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

En l'absence de Madame FOURNEYRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente chargée des Finances, Monsieur le Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur de créances non recouvrées – Autorisation** (DELIBERATION N° C 110626)

*"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les exercices 2008, 2009 et 2010 et non soldées à ce jour.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 17 octobre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

↳ que le Trésorier sollicite la CREA afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide :**

▶▶ d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non valeur	Objet de la Créance	Motifs
701900001573/2008 701900002488/2009 1338/2010 1392/2010 701900002553/2009	38,82 €	Divers mémoires	Créances minimales
702400000217/2009	31,99 €	Remboursement chèque sans provision	Débiteur insolvable
702400000664/2008	44,82 €	Chien recueilli à la fourrière de l'ex-agglo d'Elbeuf	Débiteur insolvable
155/2010	36,17 €	Remb. trop perçu	Débiteur insolvable
<b>Total</b>	<b>151,80 €</b>		

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budgets des Régie autonome de l'Assainissement et Régie publique de l'Eau – Admission en non-valeur de créances non recouvrées – Autorisation (DELIBERATION N° C 110627)**

"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2000 à 2011 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non-valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les demandes du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date des 13 et 17 octobre 2011,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 24 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

↳ *qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,*

↳ *que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,*

**Décide :**

» d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<i>Etats du 13 octobre 2011</i>			
<i>Exercice 2000</i>	187,47	0,00	187,47
<i>Exercice 2001</i>	638,57	424,25	1.062,82
<i>Exercice 2002</i>	788,55	478,48	1.267,03
<i>Exercice 2003</i>	213,55	99,24	312,79
<i>Exercice 2004</i>	1.562,04	960,15	2.522,19
<i>Exercice 2005</i>	6.533,07	3.691,10	10.224,17
<i>Exercice 2006</i>	10.563,76	6.176,50	16.740,26
<i>Exercice 2007</i>	16.043,07	8.149,32	24.192,39
<i>Exercice 2008</i>	14.834,34	8.552,71	23.387,05
<i>Exercice 2009</i>	13.139,28	7.704,45	20.843,73
<i>Exercice 2010</i>	14.584,77	12.043,88	26.628,65
<i>Exercice 2011</i>	5.483,01	4.628,31	10.111,32
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>84.571,48</b>	<b>52.908,39</b>	<b>137.479,87</b>
<i>SOIT HT</i>	80.162,54	50.150,13	
<i>TVA 5,50 %</i>	4.408,84	2.758,26	

Diverses prestations

	Régie autonome de l'Assainissement
<i>Etat du 17 octobre 2011</i>	
<i>Réf. Titre/Année</i>	
<i>160 /2011</i>	0,01
<i>702300001497/2009</i>	914,51
<i>702300001151/2009</i>	26,38
<i>362/2010</i>	26,38
<i>220/2010</i>	26,38
<i>417/2011</i>	0,06
<i>702300000610/2009</i>	79,13
<i>702300000961/2009</i>	26,38
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1.099,23</b>
<i>SOIT HT</i>	1.099,23
<i>TVA</i>	0,00

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie autonome de l'Assainissement et de la Régie autonome de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget 2011 – Décision Modificative n° 2 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 110628)

*"Le Budget Primitif 2011, adopté en janvier dernier, nécessite des ajustements afin :*

- *d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,*
- *d'ajuster certaines propositions de dépenses et de recettes.*

*Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :*

*Budget Principal*

*La Décision Modificative n° 2 porte essentiellement sur des modifications de crédits en investissement pour mieux faire correspondre les inscriptions budgétaires avec le rythme de paiement. Ainsi, les ajustements de crédits concernent notamment les différentes AP/CP du budget principal (salle de spectacle jeune public, Innopolis, Palais des Sports...). Il est par ailleurs proposé d'annuler l'Autorisation de Programme de l'opération Trame Bleue sur le pôle d'Elbeuf tout en conservant les crédits prévus, la procédure des AP/CP n'apparaissant pas adaptée à cette opération.*

*Dans l'attente de la finalisation des conventions avec les communes, des crédits liés aux fonds de concours sont annulés et feront l'objet d'une réinscription sur l'exercice 2012. Un prêt de 1 350 000 € est par ailleurs inscrit en direction de l'entreprise Renault dans le cadre d'un partenariat avec la Région. Compte tenu de ces ajustements, il est possible de diminuer les inscriptions d'emprunts de 19 189 080 €.*

*Budget des Transports*

*En section de fonctionnement, un complément de subvention est nécessaire pour couvrir les besoins de l'exercice 2011 des TAE. Il est proposé d'utiliser les sommes correspondant aux dépenses imprévues qui ont été votées lors du budget supplémentaire pour constituer une provision pour anticiper les charges d'exploitation liées aux transports qui seraient à rattacher à l'exercice.*

*En section d'investissement, les mouvements proposés concernent essentiellement un recadrage des crédits de paiement des différentes autorisations de programme (AP) en fonction du rythme réel de paiement, sans remise en cause du calendrier de réalisation (AP/CP de l'accroissement de la capacité du métro notamment).*

*Ces opérations permettent l'annulation de crédits d'emprunts pour 7 360 300 €.*

*Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE)*

*Les inscriptions nouvelles sur le budget des ZAE concernent principalement des subventions obtenues pour la Plaine de la Ronce, notamment de la Région. Des cessions de terrains liées à la Plaine de la Ronce et à la Vente Olivier à Saint Etienne-du-Rouvray sont annulées suite à un décalage dans le rythme de commercialisation. Le solde de ces différentes modifications permet de réduire les inscriptions d'emprunts de 699 947 €.*

*Budget des Déchets ménagers*

*Les ajustements proposés permettent de réduire les inscriptions concernant les colonnes enterrées et semi-enterrées. Ces sommes seront réinscrites en 2012.*

*Les crédits d'emprunts prévisionnels sont ainsi diminués de 1 431 135 €.*

## Régie EAU de la CREA

### Eau

Lors du budget Primitif, la CREA a constitué des provisions afin d'anticiper des non valeurs potentielles liées aux factures d'eau. La présentation, par le Trésorier Municipal, de créances irrécouvrables fait jouer la provision pour 80 170 €.

Le remboursement d'un trop versé par l'Agence de l'Eau permet par ailleurs l'annulation de crédits d'emprunts pour 116 382 €.

### Assainissement

Comme sur le budget de l'Eau, des provisions avaient été constituées pour faire face à des non valeurs. Les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier Municipal, d'un montant de 51 260 €, viendront en déduction de la provision.

Au regard des notifications de conventions de l'Agence de l'Eau, il convient d'inscrire en recettes d'investissement un montant total de 1 292 000 € ce qui permet de diminuer l'inscription des crédits d'emprunts du même montant.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie de l'eau de la CREA*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ *les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*

↳ *les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement),*

↳ *l'annulation de l'Autorisation de Programme concernant la Trame Bleue,*

↳ *la subvention auprès des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) pour un montant de 4 730 000 €,*

↳ *la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 53 444 266,78 €,*

↳ la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 17 383 306,72 €

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget Principal

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011		-214 138,00	Chapitre 16	41 206,00
	Chapitre 023		7 318 603,00	Chapitre 20	-234 686,00
	Chapitre 65		-6 004 934,00	Chapitre 204	-2 237 700,00
	Chapitre 022		-1 000 000,00	Chapitre 21	-8 380,00
				Chapitre 23	-11 013 933,00
				Chapitre 27	1 350 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>99 531,00</b>		<b>-12 103 493,00</b>
RECETTES	Chapitre 70		47 429,00	Chapitre 021	7 318 603,00
	Chapitre 74		-60 000,00	Chapitre 13	-233 016,00
	Chapitre 75		-23 201,00	Chapitre 16	-19 189 080,00
	Chapitre 77		135 303,00		
<b>TOTAL</b>			<b>99 531,00</b>		<b>-12 103 493,00</b>

Budget annexe des Transports

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011		-200 000,00	Chapitre 16	6 842 940,00
	Chapitre 023		-2 175 400,00	Chapitre 20	-400 000,00
	Chapitre 042		5 400,00	Chapitre 21	-6 780 300,00
	Chapitre 65		370 000,00	Chapitre 23	-2 350 000,00
	Chapitre 68		2 000 000,00		
	Chapitre 022		-1 000 000,00		
<b>TOTAL</b>			<b>-1 000 000,00</b>		<b>-2 687 360,00</b>
RECETTES	Chapitre 74		-1 000 000,00	Chapitre 021	-2 175 400,00
				Chapitre 040	5 400,00
				Chapitre 16	-517 360,00
<b>TOTAL</b>			<b>-1 000 000,00</b>		<b>-2 687 360,00</b>

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011		-90 000,00	Chapitre 040	-90 000,00
	Chapitre 042		609 947,00		
<b>TOTAL</b>			<b>519 947,00</b>		<b>-90 000,00</b>
RECETTES	Chapitre 042		-90 000,00	Chapitre 040	609 947,00
	Chapitre 70		-1 136 769,00	Chapitre 16	-699 947,00
	Chapitre 74		1 746 716,00		
<b>TOTAL</b>			<b>519 947,00</b>		<b>-90 000,00</b>

Budget annexe des Déchets ménagers et assimilés

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	20 000,00	<i>Chapitre 21</i>	-8 044 451,00
	<i>Chapitre 023</i>	-5 000 934,00	<i>Chapitre 23</i>	-200 000,00
	<i>Chapitre 66</i>	6 000,00		
	<i>Chapitre 67</i>	-20 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>-4 994 934,00</b>		<b>-8 244 451,00</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 74</i>	-4 994 934,00	<i>Chapitre 021</i>	-5 000 934,00
			<i>Chapitre 13</i>	-1 812 382,00
			<i>Chapitre 16</i>	-1 431 135,00
<b>TOTAL</b>		<b>-4 994 934,00</b>		<b>-8 244 451,00</b>

REGIE EAU DE LA CREA

Budget de l'eau

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 023</i>	109 297,00	<i>Chapitre 21</i>	-98 000,00
	<i>Chapitre 042</i>	7 085,00	<i>Chapitre 23</i>	98 000,00
	<i>Chapitre 65</i>	80 170,00	<i>Chapitre 23</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>196 552,00</b>		<b>0,00</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 75</i>	116 382,00	<i>Chapitre 021</i>	109 297,00
	<i>Chapitre 78</i>	80 170,00	<i>Chapitre 040</i>	7 085,00
	<i>Chapitre 002</i>		<i>Chapitre 16</i>	-116 382,00
<b>TOTAL</b>		<b>196 552,00</b>		<b>0,00</b>

Budget de l'assainissement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 65</i>	51 260,00	<i>Chapitre 20</i>	
	<i>Chapitre 023</i>	-11 651,00	<i>Chapitre 21</i>	
	<i>Chapitre 042</i>	11 651,00	<i>Chapitre 23</i>	
			<i>Chapitre 040</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>51 260,00</b>		
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 78</i>	51 260,00	<i>Chapitre 021</i>	-11 651,00
			<i>Chapitre 040</i>	11 651,00
			<i>Chapitre 13</i>	1 292 000,00
			<i>Chapitre 16</i>	-1 292 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>51 260,00</b>		<b>0,00</b>

Budget de la Régie du haut débit

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES			Chapitre 21	70 000,00
			Chapitre 23	-70 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
RECETTES				
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**Décide :**

» d'adopter, chapitre par chapitre, la présente *Décision Modificative n° 2.*"

Monsieur HOUBRON indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen va s'abstenir sur ce projet de délibération.

La Délibération est adoptée (abstention : 13 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

**\* Finances – Adoption et exécution des budgets 2012 – Autorisation de mandater les dépenses** (DELIBERATION N° C 110629)

*"Les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater :*

○ *les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,*

○ *les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.*

*Dès lors, la CREA pourra fonctionner par référence au budget 2011, pour son budget principal et ses budgets annexes, et par référence aux budgets 2011 des régies autonomes de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement, du haut-débit et de la pépinière d'entreprises.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que l'adoption du Budget Primitif 2012 devrait intervenir au mois de janvier,

↳ que, jusqu'à ce terme ou à défaut jusqu'au 31 mars 2012, il convient de permettre à la CREA de poursuivre l'exécution de ses missions et tout particulièrement en matière d'investissement,

↳ qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

**Budget principal :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	883 070 €
204	Subventions d'équipement versées	5 900 600 €
21	Immobilisations corporelles	3 670 660 €
23	Immobilisations en cours	13 992 700 €
27	Autres immobilisations financières	190 000 €
45	Comptabilité distincte rattachée	131 250 €

**Budget des Transports :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	308 000 €
21	Immobilisations corporelles	7 412 100 €
23	Immobilisations en cours	8 438 750 €

**Budgets des Déchets Ménagers et Assimilés :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	10 450 €
204	Subventions d'équipement versées	12 500 €
21	Immobilisations corporelles	3 913 900 €
23	Immobilisations en cours	156 500 €

**Régie autonome de l'eau :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	109 000 €
21	Immobilisations corporelles	955 450 €
23	Immobilisations en cours	3 056 000 €
27	Autres immobilisations financières	350 €

**Budget de l'Assainissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	169 100 €
21	Immobilisations corporelles	1 213 800 €
23	Immobilisations en cours	2 168 980 €

**Régie autonome haut-débit :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	Immobilisations en cours	150 000 €

**Régie des Pépinières, Hôtels d'entreprises :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	760 €
23	Immobilisations en cours	625 €

**Décide :**

» d'autoriser le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2012,
- à liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget 2012,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

La Délibération est adoptée.

\* **Finances – Orientation Budgétaire 2012** (DELIBERATION N° C 110630)

"La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.



**I – Le contexte national**

- Perspectives économiques
- Budget de l'Etat
- Impacts pour la CREA

## **II – Les Perspectives budgétaires, les priorités de la CREA**

- Les priorités d'actions, les projets
- Les moyens

## **III – Dette**

## **IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers**

### **I – LE CONTEXTE NATIONAL**

*Les principaux indicateurs économiques français témoignent d'une dégradation de la situation. L'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèse et pèsera encore en 2012 sur l'activité. Les entreprises et les consommateurs sont inquiets et la reprise d'une dynamique économique est très incertaine pour 2012, d'autant que les mesures financières et économiques du Gouvernement vont dans le sens d'un renforcement de la crise.*

- *Le taux de croissance du PIB a finalement été ramené à 1 % dans les prévisions du Gouvernement pour 2012. L'Europe demande déjà de revoir la copie à la baisse.*
- *L'inflation s'établirait à 1,7 % en 2012. A noter que certaines dépenses, énergétiques notamment, progressent très fortement malgré la crise, ce qui pèse doublement sur nos budgets.*

*Les mesures du Gouvernement pour rétablir les finances publiques ponctionnent massivement les ménages ce qui, au-delà des conséquences sociales, affaiblira la consommation et donc l'activité. Les collectivités étant également très pénalisées, c'est un cercle vicieux qui est engagé : perte de pouvoir d'achat, baisse de la consommation, diminution des investissements publics et privés entraînant une baisse des recettes de l'Etat et donc de nouvelles mesures d'austérité mal ciblées.*

- *La consommation des ménages a été affectée par les décisions du Gouvernement. La situation devrait malheureusement encore se dégrader en 2012 compte tenu de l'évolution du chômage et des dernières mesures nationales : logement, TVA, dépenses sociales et de santé notamment.*
- *Le passage de 5,5 % à 7 % du taux réduit de la TVA touche des secteurs essentiels en matière de pouvoir d'achat, de solidarité et d'emploi : transports en commun, collecte et traitement des ordures ménagères, logement social, culture, travaux des particuliers ce qui pénalisera outre les ménages tout le secteur du bâtiment et des travaux publics.*
- *Les entreprises sont confrontées à un climat économique défavorable et à un durcissement des conditions d'accès au crédit bancaire. Parallèlement, les mesures du Gouvernement pèseront sur la consommation et l'investissement, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.*
- *Les finances des collectivités, qui sont les principaux investisseurs publics, sont également mises à mal :*
  - *Baisse de la DGF et des dotations de compensation. Ces baisses seront importantes pour la CREA et particulièrement sensibles suite à la suppression de la taxe professionnelle, la part des dotations de l'Etat ayant fortement augmenté. A ce titre, la situation des finances publiques montre à quel point il était déraisonnable de ponctionner massivement le budget de l'Etat pour alléger la fiscalité des grands groupes, et rendre les collectivités totalement dépendantes des finances nationales elles-mêmes profondément dégradées.*

- *Hausse de la TVA sur les transports publics, les ordures ménagères (et donc la TEOM), probablement l'assainissement qui seront à la fois supportées par les ménages et par le budget de la CREA.*
- *Incertitudes globales sur les recettes et sur les dotations, en particulier concernant l'impact au niveau de la CREA et des communes du nouveau dispositif de « péréquation » qui devrait particulièrement toucher les territoires urbains.*

*A ces éléments, s'ajoute pour les Collectivités une crise des liquidités «symbolisée» par l'effondrement de DEXIA et dont les causes sont profondes (situation générale, BALE III, ...).*

*Les finances prudentes de la CREA, son endettement et son autofinancement, éviteront de remettre drastiquement en cause le programme d'investissement envisagé pour 2012. Comme nous le verrons par la suite, il est proposé que la CREA poursuive en 2012 sa stratégie de développement et reste un donneur d'ordres actif, soutenant l'activité, au prix d'une évolution maîtrisée de l'endettement, mais le contexte obligera à revoir certains investissements.*

## **II – Les perspectives budgétaires, les priorités de la CREA**

*Au niveau prospectif, après l'adoption du Plan Local de l'Habitat (PLH), l'année 2012 verra se poursuivre l'actualisation du Plan des Déplacements Urbains (PDU) et le schéma directeur (SCOT) permettant d'affiner les perspectives de développement et d'aménagement durable.*

*La démarche engagée avec Paris et la CODAH sur l'axe Seine, notamment pour l'amélioration de la desserte ferroviaire, pour les voyageurs et le fret, sera amplifiée en 2012.*

*A plus court terme, l'année 2012 est, compte tenu du calendrier opérationnel, une année d'augmentation des dépenses d'équipement. Les investissements pour 2012 répondent aux besoins de solidarité sur le territoire tout en poursuivant une politique d'attractivité et une stratégie autour de l'éco-développement.*

### Eco-développement

*Les transports en commun restent le premier poste budgétaire de la CREA. Les principales dépenses en faveur des transports publics urbains concerneront le renouvellement du matériel de transport avec les acquisitions de rames de métro et de bus. Dans le cadre de l'accroissement de la capacité du Métro, il est prévu la poursuite des travaux des places Saint-Sever, Boulingrin et Technopôle, de renforcement du pont Jeanne d'Arc et d'adaptation du dépôt Saint-Julien.*

*L'amélioration de la ligne 7, première phase de développement de la desserte Nord-Sud, sera engagée en totalité sur l'exercice 2012.*

*Concernant TEOR, un important programme de travaux débutera en 2012 sur la commune de Canteleu.*

*L'intermodalité et un usage accru du vélo restent des priorités pour la CREA.*

*Le plan Agglo-vélo sera principalement consacré en 2012 aux travaux autour de la boucle de Roumare mais aussi sur la vallée de l'Aubette, à Malaunay et à Mont-Saint-Aignan, et à la liaison entre le pont Guillaume le Conquérant et le futur quartier Flaubert. Une "vélo station" ouvrira à Elbeuf au printemps prochain, venant compléter les dispositifs mis en place à Rouen et Duclair.*

*Comme chaque année, des fonds de concours sont prévus pour participer à la réalisation d'entrées et traversées d'Agglo dans diverses communes et notamment en 2012 à Rouen, Petit-Quevilly, Oissel ou Roncherolles-sur-le-Vivier. Les études se poursuivront pour des travaux à Malaunay et Amfreville-la-Mivoie.*

*Le projet de transformation en parc de la presqu'île Rollet et l'aménagement des quais arriveront en phase opérationnelle sur l'exercice 2012. Les travaux confiés à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) mobiliseront des crédits significatifs.*

*Les études d'aménagement en parc urbain de l'hippodrome des Bruyères seront lancées parallèlement à la poursuite des reconstitutions de terrains de sport engagées avec la ville de Rouen qui permettront à la CREA de maîtriser progressivement le foncier du site.*

*Parallèlement à ces chantiers, la CREA poursuivra sa politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel. La CREA va engager des crédits pour soutenir l'agriculture périurbaine et durable et favoriser les filières courtes. Un programme innovant couplant acquisitions si nécessaire de certaines terres agricoles et préservation de la ressource en eau potable pourrait être engagé. Le programme pour les récupérateurs d'eau devrait s'étendre au profit d'un plus grand nombre de particuliers. Une étude sur la biodiversité à l'échelle de la CREA sera réalisée en 2012.*

*La CREA poursuivra sa politique de modernisation des outils de collecte des déchets, accompagnant l'optimisation de la collecte sélective, du tri et du recyclage. La sensibilisation des ménages et des entreprises pour la réduction des déchets à la source sera accentuée. Les investissements seront principalement axés sur l'installation de colonnes enterrées et semi enterrées et sur l'acquisition de bacs favorisant le tri. Des acquisitions de véhicules de ramassage seront proposées pour rajeunir le parc, optimiser les tournées et réduire ainsi les kilomètres parcourus (diminution des coûts, de l'empreinte carbone et des nuisances). Les économies obtenues seront confortées par l'achat de véhicules dotés de dispositifs d'économie d'énergie couplés au système de freinage.*

*La CREA poursuivra son action en faveur des économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables :*

- Installation de panneaux photovoltaïques étendus sur le Palais des Sports ;*
- Travaux d'isolation et d'optimisation énergétique dans les bâtiments de la CREA ;*
- Développement de l'activité des « points info énergie » ; renforcement des conseils aux particuliers et aux communes ;*
- Mise en place mutualisée avec les communes des certificats d'économies d'énergie.*

*La régie de l'Eau et de l'Assainissement est dotée d'un budget distinct du budget principal avec pour ressource principale les redevances d'eau et d'assainissement perçues auprès des usagers. La diminution des volumes d'eau consommés dans le cadre de la mise en place de tarifs progressifs incitant à la maîtrise de la ressource a pu être amortie financièrement, sans hausse des tarifs, par des économies de gestion. L'extension de la régie donne à ce jour des résultats encourageants et permet une meilleure maîtrise des investissements et des tarifs qui sont progressivement uniformisés. La CREA réalisera des investissements importants en 2012 notamment pour renouveler les réseaux et réduire les fuites, changer les compteurs et branchements en plomb, entretenir les réservoirs, lutter contre les inondations et préserver la qualité de la ressource en eau.*

### Attractivité

*Les actions 2012 de développement du territoire visent à renforcer l'attractivité économique, culturelle et sociale pour conforter la CREA en tant que pôle d'attractivité.*

*La stratégie de développement économique, en lien avec la Région, sera déclinée sur de nombreux axes.*

*Des crédits importants seront proposés pour l'exercice 2012 concernant les aménagements des parcs d'activités sur l'ensemble du territoire. Ceux-ci permettront le développement des filières définies comme prioritaires (santé, logistique, éco-construction) et viseront également le secteur industriel, en lien notamment avec le développement du Grand Port Maritime (Seine Sud ou Malaquis au Trait par exemple), l'artisanat et le tertiaire. Au-delà de l'intérêt économique du projet, les nouveaux parcs d'activités privilégieront les sites desservis par les transports en commun et limitant l'utilisation des espaces naturels et agricoles. La desserte en fibre optique des parcs d'activités sera la priorité de la régie haut débit de la CREA.*

*L'aide aux entreprises se concrétisera par la poursuite des travaux pour les pépinières d'entreprises (Ecopolis à Saint Etienne-du-Rouvray et Biopolis à Rouen) et la construction de l'Hôtel d'entreprises du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. Les travaux se poursuivront pour la création du Pôle Innopolis à Petit-Quevilly. L'aide à l'innovation sera accentuée.*

*L'agriculture sera soutenue en promouvant les pratiques respectueuses de l'environnement.*

*La politique en faveur du tourisme sera renforcée et des crédits seront dégagés afin de permettre le financement de Normandie Impressionniste et de l'Armada qui se tiendront en 2013.*

*Des crédits sont prévus pour les travaux de réhabilitation du Parc des Expositions (CREA Expos).*

*Les études réalisées en 2011 pour l'extension du port de plaisance de Rouen se concrétiseront par un programme de travaux qui sera engagé dès 2012.*

*Dans le domaine sportif, les principaux crédits d'investissement pour 2012 permettront l'achèvement du Palais des Sports qui sera ouvert au public en septembre. Afin de soutenir les communes, des fonds de concours ont été prévus pour participer à la réalisation d'équipements sportifs. Les aides aux clubs constitueront une part importante du budget de fonctionnement qui intégrera pour la première fois l'exploitation du palais des sports.*

*Au-delà du fonctionnement des grands équipements de la CREA (H2O, 106, Fabrique des Savoirs, Zénith, Cirque Théâtre), les projets culturels sur le territoire de la CREA concerneront principalement la construction de la salle « jeune public » à Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que des participations financières pour le Conservatoire Régional, le Théâtre Marc Sangnier ou l'Opéra de Haute-Normandie. Les études relatives à la construction d'un Historial Jeanne d'Arc se poursuivront en 2012. Les Conservatoires de Rouen et « Petit-Couronne – Grand-Couronne » seront aidés afin de permettre un accès aux mêmes conditions des élèves de toute la CREA aux enseignements du 3<sup>ème</sup> cycle. Le label « Art et Histoire » à l'échelle de la CREA viendra renforcer cette politique et la rendre encore plus lisible.*

### Solidarité

*Le logement restera une priorité de la CREA*

- *Les moyens consacrés à l'Habitat viseront à promouvoir le développement d'une offre nouvelle et équilibrée de logements sur le territoire communautaire dans le cadre du nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH). Malgré le désengagement de l'Etat, la CREA prévoit l'inscription de crédits importants afin de contribuer à l'accession et à la réhabilitation de logements tant sur le parc privé que public. Des crédits renforcés seront proposés pour accompagner la rénovation de foyers pour les travailleurs migrants. L'accueil des gens du voyage restera par ailleurs un enjeu important en 2012.*

→ La dotation de solidarité versée aux communes pourrait progresser légèrement malgré la baisse des dotations de l'Etat à la CREA. Les fonds d'aides aux petites communes seront reconduits en 2012. Les services qui leur seront proposés seront développés, en s'appuyant notamment sur la démarche de mutualisation engagée entre les communes et la CREA.

Au-delà de son engagement dans le cadre de la politique de la ville, la CREA portera un effort particulier en matière :

- d'intégration des travailleurs handicapés au sein de ses services ;
- d'égalité hommes/femmes ;
- de lutte contre les discriminations (CREALDE).

Le renforcement des mesures permettant l'accessibilité des transports en commun se poursuivra en 2012.

En matière de coopération décentralisée, des crédits seront proposés pour les aides d'urgence ainsi que pour des opérations permettant l'accès à l'eau potable.

### LES MOYENS D'ACTIONS DE LA CREA

L'évolution des dépenses de fonctionnement est contrainte par celle des recettes et notamment par celle des concours financiers de l'Etat qui poursuivent leur chute. La maîtrise continue des dépenses de fonctionnement permet de respecter l'équilibre des comptes et de dégager un autofinancement rendant possible de poursuivre le programme d'investissement.

Les efforts réalisés dans la gestion concernent notamment l'optimisation des procédures d'achats publics, des contrats ou la qualité de l'organisation en particulier concernant les régies. Les efforts de réorganisation de la chaîne de collecte, de traitement et d'élimination des déchets portent leurs fruits grâce à l'optimisation de la collecte et aux progrès en matière de tri sélectif.

Un enjeu important reste la maîtrise des dépenses d'exploitation pour les transports publics qui seront en forte progression (augmentation de l'offre, FILOR, hausse des coûts énergétiques, ...). Cette augmentation des dépenses sera financée pour partie par la recette du versement transport.

La masse salariale devra rester maîtrisée. Elle représente 12 à 13 % des dépenses globales de fonctionnement, taux inférieur à la moyenne constatée pour les agglomérations de même taille.

Le dossier de la mutualisation doit permettre d'optimiser progressivement certains coûts en lien avec les communes : voirie, services aux petites communes, achats groupés, mutualisation du garage de la ville de Rouen pour les véhicules de la CREA, mutualisation du pôle de proximité du Trait et des services de la commune, mise en place d'un groupe de travail sur les marchés publics, label Art et Histoire (CREA – Ville de Rouen) sont des exemples de réalisations ou de projets en cours de finalisation. Cette démarche devra être accentuée.

Au-delà, la diversification de certaines recettes d'exploitation permettra de renforcer les moyens d'action de la CREA : 500 000 € seront affectés à la promotion et au développement du sport au sein du Palais des Sports grâce au « naming » (Kindarena).

### **III – Dette**

*Depuis la crise bancaire de 2008, les collectivités territoriales se heurtent à des difficultés pour accéder à l'emprunt. Les prêteurs traditionnels ne répondent plus aux consultations ou le font sur des volumes faibles au regard des besoins exprimés et à des conditions particulièrement dégradées.*

*Les difficultés de refinancement des établissements bancaires, une perte de confiance dans les relations interbancaires et un moindre intérêt pour le secteur public local expliquent cette raréfaction et le renchérissement du crédit. La réglementation internationale via le comité de Bâle a défini de nouvelles normes prudentielles (ratio de liquidité Bâle III) à destination des établissements bancaires qui risquent d'accentuer ce phénomène.*

*Afin de faire face à cette situation tendue, la CREA a cherché à se prémunir pour éviter tout risque de rupture de liquidité.*

*Dès le 1<sup>er</sup> semestre 2011, la CREA a engagé une consultation bancaire qui a permis de signer deux prêts pour un montant total de 50 millions d'euros mobilisables sur deux ans. De plus, les sources de financements ont été diversifiées auprès de la CDC (prêts infrastructures) et de la Banque Européenne d'Investissement (financement de l'accroissement de la capacité du Métro) pour obtenir des prêts à taux privilégiés qui pourront être mobilisés en 2012.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la dette consolidée de la CREA s'établira à environ 220 millions d'euros. Elle sera ainsi stable par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2011.*

### **IV – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers**

*Le budget consolidé s'établira globalement à environ 740 millions d'euros (consolidation des 7 budgets de la CREA : budget principal, des transports, des ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, des parcs d'activités économiques et du haut débit).*

*Globalement, tous budgets confondus, les investissements qui seront proposés au budget 2012 devraient approcher 260 millions d'euros, ce qui fait de la CREA un acteur essentiel en matière d'investissement public. Elle contribuera ainsi à soutenir, à son échelle, l'activité économique.*

*La CAF brute, en dépit des efforts de gestion, diminuera en 2012 sous l'effet de la baisse très sensible des dotations de l'Etat, de la hausse de la TVA « réduite » et de la forte progression des dépenses pour les transports en commun. Malgré ces éléments, il sera proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2012 ni sur les ménages, ni sur les entreprises : pas de hausse du taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti, pas de création d'une part de taxe sur le foncier bâti par la CREA, pas de hausse du taux de Cotisation Foncière des Entreprises.*

*Seule la TEOM pourrait évoluer légèrement compte tenu de l'évolution du taux de TVA décidée par le Gouvernement et de l'important programme d'investissement qui a été engagé.*

*Ainsi, la CAF brute (hors régie de l'Eau et de l'assainissement) pourrait être ramenée de 58 M€ au budget primitif 2011 à environ 52 M€ en 2012. Elle s'établirait à environ 72 M€ tous budgets confondus.*

*Le financement des investissements assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues notamment dans le cadre du contrat d'Agglomération (Région-Département), devra être complété par un recours maîtrisé à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait être portée globalement à environ 5 années.*

*Ainsi, la CREA adoptera en 2012 une stratégie à la fois prudente et offensive : partant d'une base financière solide, elle poursuit un important programme d'investissement et de développement, consolide les services aux habitants (transports notamment), n'accentue pas la pression fiscale sur les ménages et les entreprises et accepte une hausse maîtrisée de son endettement. La plus grande vigilance reste néanmoins nécessaire compte tenu de l'évolution des finances du pays. Il vous est proposé qu'une projection pluriannuelle des finances de la CREA soit présentée en janvier prochain, lors de l'adoption du Budget.*

*Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre pour 2012. "*

Pour terminer, Monsieur le Président veut ajouter que, dans le difficile contexte actuel, ces orientations se veulent dynamiques et en même temps prudentes afin de satisfaire à la fois les besoins de la population, rester un moteur important du développement et continuer à avoir une gestion financière générale sérieuse de la Collectivité qui lui est confiée.

Monsieur HOUBRON regrette que la CREA, collectivité au service de l'ensemble des communes, soit utilisée comme une vitrine politique à quelques mois d'une échéance électorale majeure et que la rédaction du document adressé aux Membres du Conseil aille dans ce sens en montrant un réquisitoire contre le Gouvernement actuel.

Certes, les dotations et les ressources fiscales de la CREA dépendent en grande partie des dispositions gouvernementales. Mais il y a aussi la crise économique et la crise financière.

Pour en revenir au fonctionnement de la CREA, il est intervenu à plusieurs reprises pour vanter son faible endettement et sa gestion prudente de la dette.

La CREA qui aura en 2012 un niveau de recettes comparable à celui des années précédentes, devra dépenser mieux en innovant et en se rapprochant plus encore des besoins des habitants.

1. Dans le domaine des transports qui correspond au plus important effort de la Collectivité en matière budgétaire, la CREA devra réfléchir à une meilleure efficacité du réseau dans sa structuration, dans sa régularité et sa fréquence.

2. Concernant l'attractivité du territoire, il conviendra en 2012 de débattre de la pertinence des nouveaux parcs d'activités.

En effet, le Groupe qu'il représente a parfois le sentiment que de nombreux projets sont lancés sans vraie concertation sur leur priorisation.

De plus, les projets doivent aussi se construire avec les élus des communes qui gèrent les services de proximité des zones afin de les rendre attractives.

3. Alors que les grands équipements fonctionnent correctement et sont accessibles au plus grand nombre, les élus du Groupe qu'il représente ressentent néanmoins des injustices et de l'inégalité de traitement des habitants de la CREA.

Ils constatent en effet de plus en plus souvent une iniquité de traitement entre les territoires en ce qui concerne les fonds de concours aux associations et les accompagnements aux différentes manifestations sportives et culturelles (Il en veut pour preuve la dotation accordée au semi-marathon de Bois-Guillaume qui reçoit 10 fois moins d'aide que Rouen pour une manifestation comparable. Les associations ne comprennent pas non plus pourquoi la CREA donne tant à certaines et pas à d'autres.).

Pour conclure, Monsieur HOUBRON indique que ces orientations budgétaires n'augurent pas de la part du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen une adhésion au moment du vote du Budget Primitif.

Les administrés, toutes tendances confondues, attendent de la CREA plus d'efficacité, plus de solidarité, plus d'équité entre les territoires et ce, dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics.

Monsieur WULFRANC indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera en confiance le budget 2012 fort de la lecture du programme du Parti Socialiste et de son candidat qui prend des engagements visant à annuler les mesures régressives prises par le Gouvernement actuel au niveau de la refonte territoriale et de la fiscalité locale.

Il retient aussi la proposition du Front de Gauche de taxer les actifs financiers à hauteur de 0,5 % (ce qui rapporterait quelque 20 milliards €) ou encore de créer un véritable pôle public financier permettant un accès aux crédits dans de bien meilleures conditions pour les Collectivités territoriales.

Si le Groupe qu'il représente votera en confiance le Budget Primitif 2012, il sera cependant vigilant à la tenue de l'ensemble des engagements pris dans les orientations qui viennent d'être présentées.

Monsieur HUSSON indique que l'esprit du Groupe Sans Etiquette est de travailler dans la recherche des meilleures solutions prises en commun et dans le seul intérêt général.

Cela étant dit, le Groupe approuve les orientations budgétaires proposées dans leur ensemble.

Il se pose simplement une petite question : qu'en est-il des financements des rénovations urbaines compte-tenu du retrait de l'Etat ?

Il a également deux petites remarques hors sujet à formuler :

1. Il souhaite que la CREA se penche sur le problème de la prison – même si ce n'est pas de sa compétence – afin de prendre position et de donner des conseils aux communes qui seront impactées malgré elles.

2. Sur le contournement Est, la CREA ne peut-elle faire avancer le dossier compte-tenu du fait qu'il est d'intérêt communautaire ?

Le Groupe qu'il représente se réjouit de nombreux aspects des orientations budgétaires présentées :

1. Les aspects culturels avec le Festival "Normandie Impressionniste", celui des "Transeuropéennes" mais aussi la nouvelle image de l'Agglomération qui naît avec le Label "Art et histoire" qui peut entraîner un développement du tourisme.

2. Le Sport avec le Palais des Sports qui pourra drainer en particulier les jeunes.

Pour terminer, il souhaite dire que le Groupe qu'il représente est très satisfait du bon fonctionnement des Commissions Spécialisées.

Il souligne les efforts remarquables en matière de politique de l'eau et de transports dont va bénéficier l'ensemble de la population.

Monsieur le Président remercie ses Collègues de leur intervention.

Pour répondre à Monsieur HOUBRON :

Il n'apprécie pas que la CREA soit accusée d'être "une vitrine politique".

Si l'accusation est d'être simplement une "vitrine", il accepte l'injure. Cela démontrerait que chacun de ses Collègues essaye d'apporter sa pierre à l'édifice et au bien-être des habitants dans une situation qui n'est pas facile du fait de mesures gouvernementales.

Il veut aussi souligner que les nouvelles rames de métro sont confortables et correspondent à un besoin.

Là où il ne suit pas son Collègue, c'est sur la thématique permanente du Groupe qu'il représente de l'injustice entre les communes avec le sentiment qu'il y a d'abord des favorisés qui seraient en l'occurrence l'agglomération elbeuvienne et des favorisés qui seraient quelques communes de l'ex-CAR.

Il rappelle que la volonté de la CREA est d'essayer d'être le plus équitable possible.

Il remercie Monsieur WULFRANC de son soutien et de sa confiance.

Et il est très satisfait du travail qu'il réalise avec ses Collègues ainsi que de leur vigilance.

Il remercie enfin Monsieur HUSSON de son propos.

Sur les sujets qu'il vient d'évoquer, il revient sur la prison : la CREA n'est pas compétente en la matière et personnellement il ne sait pas où en est ce dossier difficile.

Il essaiera de voir cela avec le Préfet.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Conditions tarifaires préférentielles issues d'un partenariat – Définition des modalités de recours à l'UGAP par la CREA – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 110631)

*"Dans le cadre de sa politique de mutualisation, la CREA a décidé de conclure avec la centrale d'achat public un partenariat visant, notamment, à faire bénéficier l'ensemble des communes membres des effets tarifaires issus d'une agrégation des volumes d'achat de la CREA et des communes de la CREA ayant déjà, isolément, recours à l'offre de véhicules constituée par l'UGAP. Les conditions tarifaires partenariales permettront à la CREA et à ses 71 communes de bénéficier d'un taux de marge de 4 % au lieu d'une tarification dite "Tout client" ou "Grands Comptes" sur l'engagement d'un volume de commandes de 5 M € sur la durée totale de la convention. L'examen des volumes d'achat réalisé par la CREA et ses communes membres montre que ce volume est d'ores et déjà atteint. Toutefois, si le volume d'achat annuel estimé à 1,25 M € n'est pas atteint ou au contraire largement dépassé, le taux de marge sera ajusté en conséquence tel que précisé dans le tableau de tarification partenariale joint en annexe à la convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des Services,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que la CREA et l'UGAP souhaitent établir une convention de partenariat,*

**Décide :**

☞ *d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'UGAP et la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

**\* Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Mise à disposition de services – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 110632)

*"Par délibération en date du 8 décembre 2008, une convention avec la Ville de Rouen a été établie pour une durée de 3 ans portant sur la mise à disposition de services dans le domaine de l'entretien des véhicules, d'un soutien au management environnemental et sur la gestion des alarmes. Des marges d'optimisation de cet échange de service existant encore, les deux parties souhaitent donc établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans concernant l'entretien des véhicules, la gestion des alarmes et l'entretien des plantes vertes et compositions florales du Norwich et du H2O.*

*La présente convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financières, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition de services entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et communes membres dans le cadre d'une bonne organisation des services.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA et la Ville de Rouen souhaitent établir une convention de mise à disposition de services dans les domaines de l'entretien des véhicules, de la télésurveillance des bâtiments et de l'entretien de plantes vertes et de compositions florales sur les sites du Norwich et du H2O,*

*↳ que cette mise à disposition de services est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation de leurs services et à une minoration des coûts financiers des dits services,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre la Ville de Rouen et la CREA.*

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement au chapitre 011 et au chapitre 75 du budget de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi des délégations de service public – Exploitation des piscines patinoire de la CREA – Contrat de délégation de service public – Approbation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 110633)

*"La piscine de la Cerisaie située à Elbeuf comprend un bassin olympique et un bassin d'apprentissage. Elle est agréementée d'espaces extérieurs.*

*Le complexe piscine-patinoire des Feugrais situé à Cléon, comprend un bassin à vagues, un bassin de loisirs et d'apprentissage, une pataugeoire, un toboggan et un jacuzzi. Il comprend également une espace de remise en forme. Le complexe comprend également une patinoire de 800 mètres carrés. Le tout est agrémenté d'espaces extérieurs.*

*Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil de l'ex-CAEBS a confié à la société "Vert Marine", la gestion et l'exploitation par contrat d'affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.*

*Suite à la fusion des Communautés d'agglomérations de Rouen et d'Elbeuf ainsi que des Communautés de communes de Seine Austreberthe et du Trait Yainville au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CREA s'est substituée aux actes pris par ces quatre établissements publics en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'avenant n° 1 du 29 octobre 2010 a prolongé la durée du Contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2012.*

*Le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont respectivement émis les 22 novembre et 19 novembre 2010, un avis favorable au projet de délégation de service public.*

*Après ces consultations, le Conseil de l'ex-CAEBS a approuvé le principe de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais par délibération du 20 décembre 2010.*

*Les objectifs de la CREA sont les suivants :*

- la qualité des prestations offertes,*
- l'augmentation de la fréquentation,*
- être un pôle d'attractivité pour les habitants du territoire,*
- le maintien de l'accès des équipements à toutes les catégories sociales avec des tarifs attractifs,*
- la qualité de l'exploitation (propreté, sécurité etc.).*

*Par ailleurs, ces équipements doivent répondre aux attentes des différentes clientèles :*

- les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation,*
- les sportifs pour la pratique des différentes activités (natation etc.),*
- le grand public pour la nage et le patinage.*

*Le gestionnaire doit assurer l'entretien et la maintenance des équipements.*

*Les avis d'appel public à candidatures ont été publiés dans les publications suivantes :*

- Paris-Normandie (Journal d'annonces légales) : parution le 27.01.2011,*
- Le Moniteur : parution le 28.01.2011,*
- BOAMP : parution le 28.01.2011.*

*La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 mars 2011 à 16 h 00.*

*Six plis ont été reçus.*

*Le 25 mars 2011, la Commission de Délégation de Service Public a ouvert les six plis :*

- *EQUALIA*
- *UCPA*
- *CARILIS*
- *VERT MARINE*
- *ESPACE RECREA*
- *COM SPORTS.*

*La Commission de Délégation de Service Public a admis ces six candidats à présenter une offre.*

*Ces derniers ont reçu un dossier de consultation comprenant : le positionnement général des équipements affermés, le règlement de consultation, les attentes de l'autorité délégante en matière de service public, les états pré-formatés, le projet de contrat, et ses annexes, le périmètre des équipements affermés, l'inventaire des biens mis à disposition (envoi des dossiers le 26 avril 2011).*

*Une visite du site a été organisée le 13 mai 2011.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2011 à 16 heures.*

*Deux sociétés ont informé la CREA qu'elles ne donnaient pas suite à la procédure :*

- *la société Espace Recrea par courrier en date du 17 juin 2011,*
- *la société Com Sports par courriel en date du 22 juin 2011.*

*Deux plis ont été reçus.*

*La Commission a procédé à l'ouverture des plis lors de la séance du 4 juillet 2011 et a enregistré deux offres :*

- *celle de la société VERT MARINE,*
- *celle de la société EQUALIA.*

*Le 8 septembre 2011, la Commission a analysé les offres et émis un avis favorable sur les offres de VERT MARINE et d'EQUALIA. Elle a donc invité l'autorité habilitée à signer la convention à poursuivre les négociations avec ces deux sociétés.*

*L'autorité habilitée à signer la convention a décidé d'engager librement la discussion utile avec VERT MARINE et EQUALIA.*

*A l'issue des négociations, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir VERT MARINE comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements.*

*En effet, son offre répond aux critères de choix du délégataire retenus par la CREA :*

- *adéquation de l'offre avec les attentes exprimées de l'autorité délégante,*
- *intérêt financier de l'offre.*

*Ces critères sont développés dans le rapport du Président sur le choix du délégataire ci-joint.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-4,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS n°CC/07-268 en date du 20 décembre 2007 portant attribution de la gestion de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 autorisant la prolongation du contrat de délégation de service public société Vert Marine pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais pour une durée maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 et la signature de l'avenant n° 1 correspondant,*

*Vu la décision du Président du 9 novembre 2010 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*

*Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la "Cerisaie" à Elbeuf sur Seine et de la piscine-patinoire des "Feugrais" à Cléon du 24 décembre 2007,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la "Cerisaie" à Elbeuf sur Seine et de la piscine-patinoire des "Feugrais" du 29 octobre 2010,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2010,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2010,*

*Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public, et Président de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil a retenu le principe de la gestion déléguée par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais,*

*↳ que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec deux candidats,*

*↳ que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société VERT MARINE,*

↳ que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions, le rapport exposant les motifs du choix de la société VERT MARINE ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été transmis le 24 novembre afin que vous vous prononciez sur ce choix,

**Décide :**

▶▶ d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais, à la société VERT MARINE,

▶▶ d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le Contrat de délégation de service public avec la société "VERT MARINE".

Monsieur BALDENWECK intervient au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen qui n'a rien de particulier contre l'attribution à la société Vert Marine de l'affermage des deux piscines.

Il profite toutefois de ce point de l'ordre du jour pour interroger le Président sur la politique que la CREA souhaite conduire dans le domaine de la gestion et de la construction des piscines de la Communauté.

Il serait en effet peut être nécessaire d'avoir un échange et une réflexion sur cette politique, certaines communes envisageant de construire une piscine et d'autres qui, ayant actuellement des charges financières importantes pour gérer ce type d'équipement, se posent des questions sur la poursuite de l'activité dans des conditions équivalentes à celles des piscines de l'ex-CAEBS.

Il souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de la Commission Spécialisée ad hoc.

Pour terminer, Monsieur BALDENWECK souligne l'inscription dans le Plan d'agglomération d'un projet de 6 000 000 € pour la modernisation d'un complexe aquatique.

Pourquoi un seul centre aquatique est-il concerné ?

Monsieur HARDY rappelle qu'une délibération adoptée le 27 juin dernier donne à la CREA la possibilité d'accorder des fonds de concours pour la construction des piscines.

Que ceux de ses Collègues qui ont des projets les fassent connaître pour qu'il puisse instruire les dossiers.

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Location des infrastructures à haut débit – Tarifs 2012 – Adoption** (DELIBERATION N° C 110634)

*"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit" et pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics.*

*La mise à disposition de ces infrastructures est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée. Les révisions tarifaires annuelles des conventions passées en 2012 seront établies en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures").*

*Une convention cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public, nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de cette compétence, a été approuvée par délibération en réunion du conseil du 27 septembre 2004. De ce fait, les communes membres de la CREA ne sont pas assujetties à la redevance des tarifs de location proposés, hors coûts de raccordement et de maintenance des fibres optiques.*

*L'actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 n'est pas nécessaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1425-1 et L 2221-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit en date du 17 novembre 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la Régie Haut Débit de la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,

↳ que pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,

↳ que la mise à disposition de ces infrastructures aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée, et que ces tarifs doivent donc être adoptés,

↳ que les conventions passées en 2012 évolueront en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures"),

↳ qu'une convention cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public, nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de cette compétence, a été approuvée par délibération en réunion du conseil du 27 septembre 2004, et que de ce fait, les communes membres de la CREA ne sont pas assujetties à la redevance des tarifs de location proposés,

**Décide :**

▶▶ d'adopter les tarifs joints en annexe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

et

▶▶ de faire évoluer les montants des frais et redevances des conventions conclues en 2012 en fonction de l'indice TP12."

La Délibération est adoptée.

**COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Compte-rendu de décisions** (DELIBERATION N° C 110635)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2011 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre en novembre 2011,*

*↳ Convention intervenue, le 3 novembre 2011, avec l'association "Les Amis de la Renaissance" dans le cadre d'un partenariat de la CREA avec le Festival du Livre de jeunesse de Rouen organisé du 2 au 4 décembre 2011 sur le thème de "la mémoire au fil du temps" (notifiée le 7 novembre).*

*↳ Décision (DAJ n° 08.11) en date du 7 novembre 2011 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec M. et M<sup>me</sup> Francis RUYSSCHAERT – Impayés de factures d'eau – Solde du litige.*

*(déposée à la Préfecture le 10 novembre 2011)*

*↳ Décision (PPE n° DL002) en date du 14 novembre 2011 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Cirque Sabrina Fratellini – Mise à disposition précaire du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 7 février 2012 des parcelles AB 154 et AB 155 situées sur le CREAPARC du Pôle Automobile de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 25 novembre 2011)*

*↳ Décision (DDETAT) en date du 15 novembre 2011 autorisant le Président à signer le contrat de partenariat à intervenir avec la société Renault sas – Mise à disposition de véhicules électriques aux fins d'expérimentation.*

*(déposée à la Préfecture le 16 novembre 2011)*

*↳ Décision (Com Interne) en date du 22 novembre 2011 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la SNC des Docks – Mise à disposition de la CREA d'un espace d'exposition au Centre de commerces et de loisirs des Docks (76 boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen) pour la période du 16 au 23 novembre 2011 – Communication grand public "Naming Palais des Sports".*

*(déposée en Préfecture le 22 novembre 2011)*

*↳ Décision (PPE) en date du 23 novembre 2011 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie (service de l'Inventaire et du Patrimoine) – Mise à disposition de trois clichés photographiques – Exposition sur le sculpteur elbeuvien Robert DELANDRE organisée par le Musée d'Elbeuf du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013.*

*(déposée en Préfecture le 24 novembre 2011)*

*↳ Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 7 novembre au 28 novembre 2011)."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

**\* Compte-rendu des décisions du Bureau du 17 octobre 2011**  
(DELIBERATION N° C 110636)

*"Le Quorum constaté,*

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 17 octobre 2011 :

### REUNION DU 17 OCTOBRE 2011

➤ Délibération N° B110448 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction d'un réseau unitaire posé en siphon et réhabilitation d'un tronçon de réseau d'eaux usées- Traversée du Mont- Riboudet à Rouen	Groupement NFEE/EIFFAGE ETMF	1 254 601,01	10-119	2	Ajustements techniques quant au béton, déviation par un coude suite à présence de conduite gaz, mise en place de blindage de tranchée. Modification des délais d'exécution	+ 78 391,16	+6,25 Avis favorable de la CAO du 07/10

➤ Délibération N° B110449 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
Délib programme travaux assainissement du 20/12/2010	Canalisation et débit de fuite, sente de la ravine et rue de l'Avalasse à Darnétal	14/10/2011	GILBERT LEMOINE et Cie	446 261,00 € HT 533 728,16 € TTC
Délib programme travaux assainissement du 20/12/2010	Remplacement et renforcement du réseau d'assainissement route de Paris communes de Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre	14/10/2011	NFEE NORMANDIE	931 042,41 € HT 1 113 526,72 € TTC

➤ Délibération N° B110450 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Eco-quartier du Pont Flaubert – Marché de maîtrise d'oeuvre urbaine – Demandes de subventions : autorisations.

➤ *Délibération N° B110451 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la rénovation de logements sociaux – Commune de Rouen – Réhabilitation de 107 logements par Rouen Habitat – Opération "Champs de mars 2" – Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat – Autorisation.*

*Une aide financière de 321 000 € (soit 3 000 € par logement) est attribuée.*

➤ *Délibération N° B110452 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la rénovation de logements sociaux – Commune de Rouen – Réhabilitation de 86 logements par Rouen Habitat – Opération "Ile Lacroix tranche 1" – Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat – Autorisation.*

*Une aide financière de 172 000 € (soit 2 000 € par logement) est attribuée.*

➤ *Délibération N° B110453 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la rénovation de logements sociaux – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 95 logements par le Foyer Stéphonais – Opération "Tour Circé, parc Eugénie Cotton" – Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphonais – Autorisation.*

*Une aide financière de 190 000 € (soit 2 000 € par logement) est attribuée.*

➤ *Délibération N° B110454 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Avenant aux conventions d'association avec les communes de Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110455 – Développement durable – Développement économique – Organisation des 8<sup>èmes</sup> Ateliers du Développement Durable – Attribution d'une subvention à l'association Réseau Idéal – Autorisation.*

*Une subvention de 30 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B110456 – Développement durable – Développement économique – Etude de préfiguration d'un fonds régional de prêt d'honneur dédié à la création d'entreprises innovantes – Attribution d'une subvention à la Région de Haute-Normandie – Autorisation.*

*Une subvention de 10 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B110457 – Développement durable – Environnement – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature.*

*Une subvention de 6 000 € maximum est attribuée au titre de la mission de recensement et d'inventaires des mares présentes sur le territoire de la CREA.*

➤ *Délibération N° B110458 – Développement durable – Environnement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Charte Forestière – Réalisation d'une étude archéologique sur le tronçon Orival-Moulineaux – Convention de partenariat financier avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature.*

*Une subvention de 22 996,66 € HT est attribuée pour la réalisation d'une étude archéologique sur le tronçon Orival-Moulineaux, dont 12 540 € versés en 2011 et 10 456,66 € versés en 2012 sous réserve de l'inscription des crédits au budget.*

➤ *Délibération N° B110459 – Développement durable – Insertion emploi – Association l'ADAPT – Organisation de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 3 100 € est attribuée à l'ADAPT CRP Mont-Saint-Aignan pour l'organisation de la matinale "Handir+" et une subvention de 989,36 € est attribuée à l'ADAPT "Les Ateliers Normands" pour l'organisation d'un Handicafé.*

➤ *Délibération N° B110460 – Développement durable – Insertion emploi – HANDISUP Haute-Normandie – Association d'aides aux personnes ayant un handicap – Attribution d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de 4 000 € sur 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2013) est attribuée.*

➤ *Délibération N° B110461 – Développement durable – Tourisme – Label Art et Histoire – Pôle de proximité d'Elbeuf – Convention Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2011 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation.*

*Une subvention de 9 900 € est sollicitée auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation du programme d'actions 2011.*

➤ *Délibération N° B110462 – Développement durable – Plan Climat Energie – Charte de partenariat à intervenir avec l'observatoire Climat-Energies : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110463 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Sahurs – Travaux de rénovation et d'éclairage public : Chaussée du Roy – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 48 480 € HT est attribué.*

➤ *Délibération N° B110464 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune du Val-de-la-Haye – Travaux de rénovation de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 69 713,42 € HT est attribué.*

➤ *Délibération N° B110465 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune d'Elbeuf – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour l'acquisition d'un ouvrage sur les plantes tinctoriales.*

➤ *Délibération N° B110466 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité locale – Animation locale – Commune d'Elbeuf – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour l'exposition temporaire "Vous avez dit taxidermies... ?".*

➤ *Délibération N° B110467 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Projections de films en plein air – Opérations "Ecran total" et "Nuits des Toiles" 2012 – Convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110468 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation des journées du sport Adapté – Versement d'une subvention au Comité d'Organisation Locale des Journées du sport adapté.*

*Une subvention de 8 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B110469 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Aménagement de la ligne 7 – Marchés : attribution à la société AXIMUM (signalisation) et à la société TOFFOLUTTI (aménagement des traversées de la Seine et de la place Carnot) – autorisation de signature.*

*Le marché de signalisation à bons de commande d'un minimum de 150 000 € HT et sans maximum a été attribué à la société AXIMUM, sur la base du détail quantitatif estimatif non contractuel de 426 469,18 € TTC sur la base des critères définis au règlement de la consultation à savoir le prix des prestations et la valeur technique.*

*Le marché de travaux relatif à l'aménagement des traversées de la Seine et de la place Carnot a été attribué à la société TOFFOLUTTI pour un montant estimé à 1 028 547,44 € TTC sur la base du critère unique du prix.*

➤ *Délibération N° B110470 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Peinture extérieure de bus urbains – Marché : attribution à la TCAR – autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué à la TCAR sur la base du critère unique du prix des prestations, soit un montant de 320 013,18 € TTC.*

➤ *Délibération N° B110471 – Monde rural – Jardins familiaux – Environnement et agriculture périurbaine – Convention de partenariat à intervenir avec l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) : autorisation de signature.*

*Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions 2011 est estimé à 8 600 €.*

➤ *Délibération N° B110472 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Acquisition d'une parcelle de terrain (section AE n° 207) – Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame Jean-Marie LECOMPTE : autorisation de signature.*

*La cession est autorisée au profit de la CREA moyennant un prix total d'environ 4 116 €.*

➤ *Délibération N° B110473 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE La Villette – Acquisition d'une parcelle (section AD n° 73) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La cession est autorisée au profit de la CREA moyennant un prix total de 134 511 €.*

➤ *Délibération N° B110474 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen – Conventions en cours – Modifications des redevances – Avenants à régulariser : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110475 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plan d'Action Foncière – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Rachat par la commune d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie (section A n° 1298 et 1330) – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B110476 – Finances – Moyens des services – Dépôt des archives du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine – Convention de dépôt d'archives : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B110477 – Finances – Nouvelles technologies de l'information et de la communication – Co-production d'émissions télévisées – Convention à intervenir avec la Chaîne Normande : autorisation de signature.*

*Le budget prévisionnel annuel du partenariat s'élève à 100 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B110478 – Finances – Personnel – Participation au 11<sup>ème</sup> Forum des Projets Urbains – Mandat spécial – Autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Avant de clore la séance, Monsieur le Président souhaite évoquer l'éventuelle constitution d'un pôle métropolitain avec la CASE (Communauté d'Agglomération Seine Eure).

Il s'agit des communes autour de Val de Reuil et Louviers dont le Maire qui est aussi Président de la CASE, Monsieur MARTIN, l'a contacté pour regarder ce qu'il était possible de faire avec la CREA.

Il a également été approché par le Président de la Communauté Seine-Bord dont le Président, Maire de Criquebeuf, souhaite la même chose. Il indique qu'à terme, cette Communauté sera peut être amenée à fusionner avec la CASE.

Deux réunions se sont déjà tenues et ont permis de préciser le projet. Et avant de se rendre, dans quelques jours, devant le Conseil de la CASE qui l'a invité à discuter de cette éventualité, il voulait informer ses Collègues sur ce qu'il lui paraît possible.

Le pôle métropolitain est un syndicat mixte pouvant être constitué entre des établissements publics si l'un d'eux à plus de 200 000 habitants.

Des statuts préciseront les tâches qui lui incomberont.

Le territoire de la CASE qui compte 60 000 habitants environ pour 29 communes, est contigu à celui de la CREA et fait partie de son bassin d'emploi et de son bassin de vie.

La discussion entamée avec le Président de la CASE a permis de dégager trois domaines sur lesquels il serait possible de bâtir un programme :

1. Le tourisme – Il semble que ce soit une bonne idée de regarder comment les Offices de tourisme pourraient travailler ensemble.

2. Les études en matière de transports – Les deux Communautés ne sont en effet pas bien reliées.

Il convient cependant ici de rester pragmatique avant de penser aux transports eux-mêmes.

3. Le développement économique – Des synergies sont notamment possibles sur des points comme la santé, la biotechnologie, la logistique.

Ce dernier thème est néanmoins plus complexe et demande de la prudence, tout au moins au début, dans la mise en place commune de stratégies.

Le pôle métropolitain fonctionne avec un Bureau et un Conseil dont les membres seraient à parité.

Il ne s'agit pas de créer une administration supplémentaire, les membres des deux administrations pouvant s'occuper de ce syndicat mixte.

Il ne s'agit pas non plus qu'il en résulte une fiscalité supplémentaire. Il propose que soit apportée une contribution en fonction du nombre d'habitants.

Si la CASE et la CREA confirment leur intérêt pour ce projet, toute une série de démarches administratives seront nécessaires après l'établissement d'un texte commun clair adopté par chaque Assemblée.

Monsieur RENARD remercie Monsieur le Président de cette information.

Il rappelle que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen avait, à l'époque des discussions en vue de l'éventuelle création d'une Communauté urbaine, envisagé de se tourner vers la CASE.

C'est donc avec intérêt qu'il a écouté les propos du Président sur cette éventualité de travailler avec la CASE et Seine-Bord qui d'ailleurs faisait partie autrefois du périmètre du SCOT de l'agglomération rouennaise avant de se rattacher à celui de la CASE.

Pour terminer, Monsieur le Président annonce que les vœux de la CREA se dérouleront le 6 janvier 2012 au Zénith à 18 heures 30 et que le prochain Conseil se tiendra le 30 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.